



RAPPORT DE LA 18^{ème} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES DE LA CTOI

Réunion virtuelle, 28 novembre – 2 décembre 2022

DISTRIBUTION :	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Participants à la Session Membres de la Commission Autres États et organisations internationales intéressés Département des pêches de la FAO Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO	IOTC–WPDCS18 2022. Rapport de la 18 ^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI, Réunion en ligne, 28 novembre-2 décembre 2022. <i>IOTC–2022–WPDCS18-R[F]</i> : 55 pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des Thons de l'Océan Indien
Blend Seychelles
PO Box 1011
Providence, Mahé, Seychelles
Tél : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Email : IOTC-secretariat@fao.org
Site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

AIS	Système d'identification automatique
ALB	Germon
BET	Patudo
BLM	Marlin noir
BLT	Bonitou
BUM	Marlin bleu
CCSBT	Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud
CECOFAD	Capture, effort et impacts sur l'écosystème de la pêche sur DCP
CIATT	Commission Interaméricaine du Thon Tropical
COI	Commission de l'Océan Indien
COM	Thazard rayé indopacifique
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
CWP	Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche
DCP	Dispositif de concentration des poissons
DCPD	DCP dérivant
DFAR	Département des ressources halieutiques et aquatiques
DGCF	Direction générale des pêches de capture (Indonésie)
DOI	Identificateur numérique d'objet
EPAPR	Engin de pêche abandonné, perdu ou rejeté
ERE	Évaluation des risques écologiques
ETP	Espèces en péril, menacées et protégées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIRMS	Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries
FOB	Objet flottant
FRI	Auxide
GTA	Atlas mondial des thons de FIRMS
GTCDS	Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI
GTDCP	Groupe de travail ad hoc sur les DCP
GTEPA	Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires de la CTOI
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée de la CTOI
GTSSE	Réunion du Groupe de travail AD-HOC sur le développement de normes pour le programme de suivi électronique
GTTN	Groupe de travail sur les Thons Néritiques de la CTOI
GTTT	Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux de la CTOI
GTTTm	Groupe de Travail sur les Thons Tempérés de la CTOI
GUT	Thazard ponctué indopacifique
ICCAT	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
IEO	Instituto Español de Oceanografía (UE, Espagne)
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (UE, France)
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (UE, France)
ISSF	International Seafood Sustainability Foundation
KAW	Thonine orientale
LOT	Thon mignon
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MLS	Marlin rayé
MMAF	Ministère des Affaires marines et de la pêche
MRO	Mécanisme Régional d'Observateurs
NARA	Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques (Sri Lanka)

OFCF	Overseas Fishery Cooperation Foundation (Japon)
OPAGAC	Organización de Productores de Atún Congelado (UE,Espagne)
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PUE	Prises par unité d'effort
R.I. Iran	République Islamique d'Iran
RNA	Registre des navires autorisés de la CTOI
SE	Surveillance électronique
SFA	Autorité des pêches des Seychelles (Seychelles)
SFA (poisson)	Voilier indopacifique
SSE	Système de surveillance électronique
SSI	Espèce d'intérêt particulier
SSN	Système de Surveillance des Navires
SWO	Espadon
Taiwan,Chine	Taiwan, Province de Chine.
UE	Union Européenne
USTA	Unité Statistique Thonière d'Antsiranana (Madagascar)
WCPFC	Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental
WWF	Fonds mondial pour la nature
YFT	albacore
ZADJN	Zones au-delà de la juridiction nationale
ZEE	Zone Économique Exclusive

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DU RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL

SC16.07 (para. 23) Le CS **A ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

1. Ouverture de la réunion	9
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session	9
3. Processus de la CTOI : résultats, mises à jours et progrès	9
3.1. Conclusions de la 24 ^{ème} Session du Comité Scientifique et de la 26 ^{ème} Session de la Commission	9
3.2. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) en rapport avec le GTCDS	12
3.3. Progrès concernant les recommandations issues du GTCDS17	12
4. Examen des exigences relatives aux données des Mesures de Conservation et de Gestion en rapport avec le GTCDS	13
4.1. Enregistrement des données (carnets de pêche)	13
4.1.1. Rés. 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i>	13
4.1.2. Rés. 19/02 <i>Procédures pour un plan de gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)</i>	13
4.2. Soumission des données (au Secrétariat de la CTOI)	14
4.2.1. Rés. 15/02 <i>Déclarations statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)</i>	14
<i>Proposition visant à mettre à jour la définition des pêches de la CTOI</i>	14
4.2.2. Rés. 17/05 <i>Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI</i>	16
4.2.3. Rés. 18/07 <i>Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI</i>	16
4.2.4. Rés. 21/01 <i>Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI</i>	17
5. Rapport d'avancement du Secrétariat concernant les questions liées aux données	18
5.1. Rapport du Secrétariat de la CTOI	18
5.2. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant d'autres Groupes de travail	18
5.3. Diffusion des données de référence, des jeux de données et des documents de la CTOI	19
6. Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux	19
6.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux	19
6.2. Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques	22
6.3. Principaux problèmes rencontrés dans la déclaration des statistiques exigibles au Secrétariat	24
6.3.1. Problèmes généraux	26
7. Systèmes des informations sur les pêches mondiales et meilleures pratiques	26
8. Mécanisme Régional d'Observateurs	29
8.1. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote	29
8.2. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI	31
9. Activités de renforcement des capacités : collecte et traitement des données dans les pays côtiers	31
Rapport sur les avancées du projet CTOI-OFCF	32

Collaborations entre le Secrétariat et d'autres partenaires internationaux	32
10. Programme de travail du GTCDS	33
10.1. Révision du programme de travail du GTCDS (2023-2027)	33
11. Autres questions	33
11.1. Date et lieu des 19 ^{ème} et 20 ^{ème} Sessions du GTCDS : 2023 et 2024	33
11.2. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 18 ^{ème} Session du GTCDS	34
Appendice I Liste des participants	35
Appendice II Ordre du jour du 18 ^{ème} Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques	43
Appendice III Liste des documents	45
Appendice IV Principaux problèmes liés aux données identifiés par le GTCDS et actions proposées en vue de leur résolution	47
Appendice V Programme de travail du Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (2023-2027)	50
Appendice VI Recommandations consolidées de la 18 ^{ème} Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques	54

RESUME EXECUTIF

La 18^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à distance, du 28 novembre au 2 décembre 2022. Un total de 117 participants a participé à la Session.

Ce qui suit est un sous-ensemble des recommandations complètes et des décisions du GTCDS18 au Comité Scientifique, dont l'intégralité est présentée en [Appendice VI](#).

Soumission des données (au Secrétariat de la CTOI)

Rec. WPDCS18.01 (para 37) : Le GTCDS **A APPROUVÉ** l'approche proposée visant à une caractérisation plus rigoureuse des pêcheries en rapport avec la CTOI, et **A RECOMMANDÉ** que cette approche et ses conclusions soient **EXAMINÉES** pour **APPROBATION** par le CS, de sorte que les nouveaux codes des pêches puissent être progressivement inclus dans : a) les formulaires de déclaration des données de la CTOI pour la soumission des données statistiques ; b) tous les jeux de données et manuels de référence/directives de la CTOI diffusés publiquement ; c) les bases de données de la CTOI et les applications à l'appui de celles-ci.

Rec. WPDCS18.02 (para 45) : Le GTCDS **A APPROUVÉ** a) la proposition visant à remplacer les Formulaires 3-AR et 3-CE par la version actualisée du formulaire 3-CE afin de rationaliser et simplifier la soumission des données géoréférencées de capture et d'effort ; b) que les statistiques halieutiques de capture et d'effort et de fréquences de tailles soient soumises avec les versions du formulaire 3-CE et 4-SF qui viennent à l'appui de la soumission des registres pour plusieurs pêcheries et espèces simultanément, et c) qu'à la prochaine révision de la Rés. 15/02 l'exigence de soumettre les statistiques sur les bateaux de pêche passe de volontaire à obligatoire, et **A RECOMMANDÉ** au CS d'envisager d'**APPROUVER** les changements proposés dans a)-c).

Rec. WPDCS18.03 (para 46) : Le GTCDS **A CONVENU** des nouveaux formulaires électroniques pour la déclaration des statistiques des pêches et **A RECOMMANDÉ** que le CS les **APPROUVE**, **NOTANT** qu'ils faciliteront dans une grande mesure les tâches de gestion des données du Secrétariat tout en garantissant que toutes les données sont déclarées à la CTOI de manière homogène.

Rec. WPDCS18.04 (para 47) : Le GTCDS **A CONVENU** que lorsque la Commission aura adopté les exigences en matière de données, le rôle du CS sera d'adopter les formulaires obligatoires pour faciliter la déclaration par les CPC. Le GTCDS **A** donc **RECOMMANDÉ** que le CS porte ce processus proposé à l'attention de la Commission de 2023 pour **APPROBATION**.

Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques

Rec. WPDCS18.05 (para 103) : Le GTCDS **A DEMANDÉ** que l'Indonésie poursuive, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, la réévaluation de ses captures officielles et **A RECOMMANDÉ** que le CS **APPROUVE** cette activité.

1. Ouverture de la réunion

1. La 18^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS18) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), s'est tenue sous forme virtuelle (via la plateforme collaborative Zoom), du 28 novembre au 2 décembre 2022. Un total de 117 participants a participé à la Session (94 en 2021, 76 en 2020, 41 en 2019 et 55 en 2018). La liste des participants figure à l'[Appendice I](#). La réunion a été ouverte le 28 novembre 2022 par le Président, Dr Julien Barde (UE, France), qui a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a procédé aux dispositions pour la session.

2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session

2. Le GTCDS A ADOPTÉ l'ordre du jour, fourni en [Appendice II](#). Les documents présentés au GTCDS18 sont répertoriés à l'[Appendice III](#).

3. Processus de la CTOI : résultats, mises à jours et progrès

3.1. Conclusions de la 24^{ème} Session du Comité Scientifique et de la 26^{ème} Session de la Commission

3. Le GTCDS A PRIS CONNAISSANCE du document [IOTC-2022-WPDCS18-03](#) qui présentait les principales conclusions de la 24^{ème} Session du Comité Scientifique (CS24), concernant notamment les travaux du GTCDS.
4. Le GTCDS A NOTÉ qu'en 2021, le CS avait formulé plusieurs demandes concernant le rapport du GTCDS17 et les rapports d'autres Groupes de travail de la CTOI. Certaines de ces demandes et les réponses associées du GTCDS18 sont fournies ci-après à titre de référence.

Rapport du Secrétariat – Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2020

- *(Paragraphe 12) Le CS A NOTÉ que, bien que toutes les réunions aient été organisées virtuellement avec succès en 2021, elles ont été raccourcies pour faciliter leur tenue via une plate-forme virtuelle. Le CS EST CONVENU qu'à l'avenir, des sessions virtuelles pourront encore être organisées pour certaines réunions (telles que les réunions de préparation des données) afin de réduire les frais de déplacement imposés aux CPC ainsi qu'au FPR de la CTOI. Cependant, pour les réunions nécessitant une collaboration plus étroite en personne, les réunions physiques seront poursuivies en fonction des besoins.*

Réponse : Le GTCDS A RAPPELÉ l'importance des réunions de préparation des données pour que les stocks soient évalués, étant donné que l'examen exhaustif des données d'entrée (par ex. les paramètres biologiques et indices d'abondance issus de la standardisation de la PUE) et les configurations des modèles (grille et scénarios de sensibilité) nécessitent beaucoup de temps, lequel n'est pas disponible lors des Groupes de travail.

- *(Paragraphe 15) Le SC A PRIS NOTE du document IOTC-2021-SC24-INF11 qui donne un aperçu du développement d'un schéma d'échantillonnage pour soutenir la collecte d'échantillons biologiques et leur analyse afin de fournir des estimations améliorées de l'âge, de la croissance et de la reproduction des thons tropicaux, des espadons et des requins bleus pour la CTOI.*

Réponse : Le GTCDS A RAPPELÉ qu'une bonne collaboration efficace est nécessaire entre les CPC afin de programmer et d'optimiser la collecte représentative des échantillons biologiques dans l'ensemble de l'habitat des stocks de thons, de poissons porte-épées et de requins océaniques.

- *(Paragraphe 16) Le CS A SOUTENU une recommandation-clé de l'étude qui propose le développement d'une base de données et d'une banque de tissus pour les informations biologiques et les échantillons collectés au cours de l'étude, à compléter et à abonder au fur et à mesure que d'autres études seront menées à l'avenir. Le CS a également DEMANDÉ que les collaborateurs du projet, avec l'aide du Secrétariat et d'autres scientifiques et institutions des CPC intéressées, fournissent une estimation du coût de cette activité afin que la Commission puisse examiner sa viabilité.*

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat développe actuellement une base de données visant à gérer les jeux de données biologiques compilés des CPC à une échelle régionale et qu'il ne peut pas gérer les échantillons de poissons (frais ou congelés) en raison de ressources limitées, **ENCOURAGEANT** les CPC intéressées à se mettre en relation avec le Secrétariat pour progresser dans l'estimation des coûts début 2023.

Rapport de la 11^{ème} Session du Groupe de Travail sur les Thons Néritiques (GTTN11)

- (Paragraphe 35) Le CS **A NOTÉ** que les principaux résultats de la 11e session du Groupe de travail sur les thons néritiques soulignent le niveau de non-déclaration ou de déclaration partielle des données de capture nominale, de prises-et-effort et de taille pour de nombreuses pêcheries, et par conséquent le manque de données fiables pour réaliser les évaluations des espèces néritiques.
- (Paragraphe 36) Le CS **A RAPPELÉ** la nécessité pour toutes les CPC concernées de s'assurer que les données de capture, d'effort et de taille pour ces pêcheries sont systématiquement déclarées au Secrétariat, conformément à la Résolution 15/02.

Réponse : Le GTCDS **A RÉAFFIRMÉ** les principaux problèmes de qualité associés aux données sur les pêches disponibles pour les thons néritiques et les thazards, même si la qualité générale s'est améliorée au cours de la dernière décennie (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-07 Rev2](#) et à l'[Appendice IV](#) du rapport pour plus de détails).

Rapport de la 19^{ème} Session du Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épée (GTPP19)

- (Paragraphe 44) Le CS **A RECONNU** l'intérêt potentiel d'envisager des limites de taille (par exemple, approximées par la taille à maturité) comme mesure de gestion complémentaire pour les espèces d'istiophoridés, mais **A NOTÉ** que cela n'a pas été discuté par le GTPP. En conséquence, le CS **A DEMANDÉ** au GTPP d'examiner les informations disponibles sur la taille lors de sa prochaine session qui se tiendra en 2022, notant en outre que des informations sur la mortalité après la remise à l'eau seraient nécessaires pour évaluer l'efficacité de telles mesures.
- (Paragraphe 57) Le CS **A en outre NOTÉ** les incertitudes majeures liées aux captures des pêcheries au filet maillant, qui capturent en particulier le marlin noir, le marlin rayé et le voilier indopacifique, et **A RAPPELÉ** la nécessité pour toutes les CPC concernées de veiller à ce que les données de capture, d'effort et de taille pour ces pêcheries soient systématiquement communiquées au Secrétariat conformément à la résolution 15/02.

Réponse : Le GTCDS **A RAPPELÉ** les principaux problèmes liés à la qualité des jeux de données disponibles pour les poissons porte-épées et notamment la faible qualité des données géoréférencées de captures, d'effort et de fréquences de tailles, en dépit de certaines améliorations de la déclaration ces dernières années (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-07 Rev2](#)).

Rapport de la 23^{ème} Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (GTTT23)

- (Paragraphe 87) Le CS **A DEMANDÉ** que le Secrétariat, avec l'assistance des CPC, fournisse un examen préliminaire du niveau et de la tendance de l'effort de pêche des flottilles de pêche qui ont capturé des YFT au cours des 10 dernières années. Cette analyse devrait chercher à utiliser le meilleur indicateur de l'effort de pêche pour chaque flottille, y compris lorsque les données réelles sur l'effort de pêche ne sont pas disponibles, des informations de substitution telles que le nombre de navires de pêche, leurs dimensions en longueur et en tonnage ou d'autres informations qui peuvent aider à estimer l'effort de pêche déployé.
- (Paragraphe 88) . Il est également **DEMANDÉ** au Secrétariat d'identifier les éventuelles lacunes dans la communication des informations requises et de proposer des solutions pour combler les lacunes les plus pertinentes.

Réponse : Le GTCDS **A RAPPELÉ** certains des principaux problèmes liés à la série temporelle d'effort de pêche nominal disponible au Secrétariat, dont (i) l'absence d'effort pour la plupart des pêches côtières qui représentent une importante composante des captures d'albacore en particulier, (ii) les changements d'unité

d'effort au fil du temps, et (iii) les changements interannuels de la couverture de déclaration pour les données géoréférencées de capture et d'effort malgré l'obligation de les extrapoler dans le cas des pêcheries de surface et à la palangre, conformément à la [Résolution CTOI 15/02](#).

Rapport de la 17^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS17)

- (Paragraphe 129) *NOTANT que la qualité des données disponibles pour les pêcheries artisanales dans l'océan Indien doit encore être améliorée et que les informations statistiques (captures nominales, prises-et-effort, fréquence des tailles) sont particulièrement absentes ou incomplètes pour les espèces néritiques et les porte-épée, le CS a réitéré sa DEMANDE que le GTCDS continue d'aider les CPC à améliorer la mise en œuvre des activités de collecte de données et d'échantillonnage pour les pêcheries artisanales en particulier.*

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** que les missions d'application pour les données ont été limitées par les restrictions de voyages ces dernières années mais que le Secrétariat a entrepris diverses actions en 2022 afin de soutenir la mise en œuvre des activités de collecte des données et d'échantillonnage en 2022 (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-08 Rev1](#)), et que la situation devrait s'améliorer en 2023 avec l'atténuation de l'impact de la pandémie de COVID19. Le GTCDS **A** également **PRIS NOTE** des travaux actuellement menés par le Secrétariat en vue de faciliter la déclaration des données et la mise en œuvre de nouveaux formulaires et de directives de déclaration début 2023 (se reporter aux documents [IOTC-2022-WPDCS18-13 Rev3](#) et [IOTC-2022-WPDCS18-14 Rev2](#)).

- (Paragraphe 130) *Le CS A FÉLICITÉ l'Indonésie pour les progrès réalisés dans l'adoption d'approches novatrices en matière de collecte et d'analyse des données au niveau national, A RECONNU que la mise en œuvre d'initiatives telles que le livre de bord électronique et la rationalisation des procédures de collecte et de validation des données devraient conduire à des améliorations à long terme de la qualité des statistiques officielles de la pêche en Indonésie et A APPROUVÉ la demande que le Secrétariat de la CTOI collabore avec l'Indonésie afin de réévaluer ses données officielles et garantir la cohérence des séries de captures à plus long terme à des fins de gestion et d'évaluation des stocks.*

Réponse : Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la collaboration en cours entre le Secrétariat et l'Indonésie et des avancées réalisées depuis le dernier CS, présentées dans le document [IOTC-2022-WPDCS18-27](#).

- (Paragraphe 135) *Conformément au paragraphe 25 de la Rés. 21/01, qui demande au Secrétariat de la CTOI d'être conseillé par le CS sur le tableau des limites de capture allouées pour l'albacore, le CS A APPROUVÉ les limites de capture allouées pour 2022 et les a jointes au présent rapport en tant qu'Appendice 33.*

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat a mis à jour le tableau des limites de captures allouées pour l'albacore en 2022 et 2023, en procédant aux hypothèses nécessaires sur les captures de 2022 qui seront soumises par les CPC avant le 30 juin 2023 (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-11](#)).

5. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-04](#) qui présentait les principales conclusions de la 26^{ème} Session de la Commission (S26), concernant spécifiquement les travaux du GTCDS et **A CONVENU** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du GTCDS, sur la meilleure façon de fournir au Comité Scientifique les informations dont il a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.
6. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des quatre Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) adoptées à la 26^{ème} Session de la Commission (composées de 4 Résolutions et de 0 Recommandation) et énumérées ci-après :
 - [Résolution 22/01](#) *Sur le changement climatique en relation avec la Commission des Thons de l'Océan Indien.*
 - [Résolution 22/02](#) *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche.*

- [Résolution 22/03](#) *Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI.*
 - [Résolution 22/04](#) *Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs.*
7. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en vertu de l'Article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les Mesures de Conservation et de Gestion susmentionnées deviennent obligatoires pour les Membres 120 jours après la date de notification communiquée par le Secrétariat.
8. Les participants au GTCDS18 **ONT** été **ENCOURAGÉS** à se familiariser avec les Résolutions adoptées, notamment avec les Résolutions les plus pertinentes pour le GTCDS.

3.2. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) en rapport avec le GTCDS

9. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-05](#) qui encourageait les participants au GTCDS18 à examiner certaines Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) existantes en rapport avec le GTCDS, **RAPPELANT** que trois nouvelles MCG avaient été discutées lors de la 26^{ème} Session de la Commission et, le cas échéant, à 1) soumettre des recommandations au Comité Scientifique quant à savoir si des modifications pourraient être requises ; et 2) recommander si d'autres MCG pourraient être requises. Des amendements proposés ont été discutés ultérieurement au cours de la réunion et sont détaillés par la suite dans le présent rapport.
10. Le GTCDS **A CONVENU** d'envisager de proposer des modifications afin d'améliorer les MCG existantes à la suite des discussions tenues au cours de la réunion actuelle du GTCDS.
11. Le GTCDS **A** notamment **ENCOURAGÉ** les participants à examiner le texte des Résolutions [18/07](#) (*Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI*), [21/01](#) (*Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*) et [22/04](#) (*Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs*) pour identifier des points qui pourraient nécessiter des précisions du CS.
12. Le GTCDS **A RAPPELÉ** qu'un aperçu de la situation actuelle concernant la Résolution 21/01 serait discutée ultérieurement au cours de cette réunion (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-11](#)).

3.3. Progrès concernant les recommandations issues du GTCDS17

13. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-06](#) sur les avancées réalisées en ce qui concerne les recommandations du GTCDS17, qui fournissait des informations sur le suivi des recommandations formulées au CS ainsi que sur les réponses et suggestions potentielles de la Commission, et **A CONVENU** de soumettre d'autres recommandations pour examen et éventuelle adoption par les participants, le cas échéant, au vu des progrès réalisés.
14. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que toute recommandation élaborée pendant une session doit être minutieusement construite afin que chacune comporte les éléments suivants :
- une action spécifique à réaliser (produit livrable) ;
 - une responsabilité clairement établie pour l'action à réaliser (c'est-à-dire une CPC spécifique de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI, un autre organe subsidiaire de la Commission ou la Commission elle-même) ;
 - un délai souhaité pour réaliser l'action (c'est-à-dire avant la prochaine réunion du groupe de travail ou une autre date).
15. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que le document inclut des informations actualisées sur les progrès réalisés pour répondre aux demandes formulées par le GTCDS17, y compris les travaux en cours qui seront présentés et discutés au GTCDS18 en ce qui concerne l'application de la matrice des pêches à petite échelle développée par la FAO pour certaines pêcheries de la CTOI ([IOTC-2022-WPDCS18-16](#)), la révision de la méthodologie d'estimation des captures nominales des pêches indonésiennes ([IOTC-2022-WPDCS18-27](#)), et la soumission de l'effort de pêche à la senne exprimé en nombre de calées et des données de fréquences de tailles brutes et

extrapolées fournies par les nouveaux formulaires de déclaration élaborés par le Secrétariat ([IOTC-2022-WPDCS18-14 Rev2](#)).

4. Examen des exigences relatives aux données des Mesures de Conservation et de Gestion en rapport avec le GTCDS

4.1. Enregistrement des données (carnets de pêche)

4.1.1. Rés. 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

16. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que les modèles actuels et les échantillons des carnets de pêche utilisés par les CPC sont disponibles sur la page web de la CTOI et que les nouvelles versions devraient être soumises au Secrétariat dès actualisation.

4.1.2. Rés. 19/02 Procédures pour un plan de gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)

17. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-18](#) sur les conclusions du 3^{ème} GTDCP *ad hoc* de la CTOI (Groupe de travail sur les DCP).

Rapport du 3^{ème} Groupe de travail *ad hoc* sur les DCP de la CTOI

- *WGFAD03.01 (Para 134) le GTDCP A CONVENU que le groupe de travail devrait être à caractère technique et A RECOMMANDÉ que le CS approuve sa proposition visant à ce que le GTDCP fasse rapport au CS (à travers le GTTT et le GTEPA). Par conséquent, le GTDCP A également NOTÉ que les futures réunions du groupe de travail devraient avoir lieu avant le GTEPA et le GTTT afin que les conclusions du GTDCP puissent être présentées à ces deux groupes de travail.*
- *WGFAD03.02 (Para 147) Le GTDCP A CONVENU de la nécessité d'évoluer vers des DCP biodégradables et A RECOMMANDÉ que le GTTT approuve ce processus.*

18. Le GTCDS **A REMERCIÉ** et **FÉLICITÉ** le Groupe de travail restreint, **APPROUVÉ** par le GTDCP, pour ses travaux sur une proposition visant à harmoniser les définitions et les classifications en ce qui concerne les pêcheries sous DCP.

19. Le GTCDS **A NOTÉ** le consensus atteint par ce groupe sur plusieurs définitions incluses dans la [Rés. 19/02](#) et la recommandation d'inclusion de nouvelles définitions (objet flottant et DCP biodégradable) ou de définitions à discuter (calée sous DCP, DCP abandonné et DCP perdu).

20. Le GTCDS **A également NOTÉ** l'absence de consensus sur la définition de DCP en tant qu'objet déployé et/ou suivi, entraînant une proposition de deux clefs de classification qui seront discutées de manière approfondie aux prochaines réunions du Comité Scientifique et de la Commission.

21. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la présentation réalisée par le Secrétariat en ce qui concerne la proposition de nouveaux formulaires destinés à remplacer le formulaire 3FA actuel et dont l'objectif est de communiquer des informations supplémentaires en lien avec les DCP, comme les matériaux, les dimensions, le type et les caractéristiques de la structure de surface et de la structure immergée, qui revêtent une importance capitale à des fins scientifiques.

22. Le GTCDS **A RECONNU** qu'il est nécessaire d'harmoniser les informations sur les DCP issues des différents formulaires afin de combler et réduire les insuffisances en matière de données, d'accroître la transparence et de permettre l'enregistrement de tous les éléments de données obligatoires demandés par les Résolutions de la CTOI pertinentes.

23. Le GTCDS **A RECONNU** qu'il est nécessaire de concevoir au moins trois nouveaux formulaires pour tenir compte de toutes les exigences en matière de collecte et de déclaration de données des Rés. 15/02 et 19/02 au niveau de détail spatiotemporel requis, et qu'une version agrégée de ces données (avec une stratification similaire à

celle actuellement attendue pour le formulaire 3-FA) pourrait être élaborée et diffusée publiquement par le Secrétariat lorsque des données détaillées sur les DCP et les données de capture et d'effort sous DCP seront disponibles.

24. Le GTCDS **A RECONNU** la séparation des informations sur les objets flottants des informations des bouées afin de répondre aux besoins scientifiques.
25. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de l'apparente redondance entre le tableau sur les activités détaillées et le tableau sur les données d'effort agrégées. Cela est dû au fait que tant les données détaillées que les données agrégées sont des informations obligatoires qui relèvent de la responsabilité de chaque CPC. La tâche du Secrétariat consiste seulement à effectuer une vérification croisée des deux tableaux.
26. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** les CPC à se familiariser avec les nouveaux formulaires et à tester la façon de les remplir pour vérifier leur applicabilité et à soumettre, au Secrétariat de la CTOI, des avis sur des améliorations et/ou des besoins de révision.
27. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat, conjointement avec les analystes de données des CPC, poursuivra l'amélioration du nouveau formulaire et qu'une nouvelle version sera présentée au prochain Comité Scientifique.

4.2. Soumission des données (au Secrétariat de la CTOI)

4.2.1. Rés. 15/02 Déclarations statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Proposition visant à mettre à jour la définition des pêches de la CTOI

28. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-13 Rev3](#) qui fournissait des détails sur une proposition visant à mettre à jour la caractérisation des pêches en rapport avec la CTOI et à améliorer la déclaration des données statistiques au Secrétariat de la CTOI, et de la façon dont cette proposition tient compte d'une combinaison de sept facteurs (obligatoires et facultatifs) qui déterminent la nature et la codification unique de la pêcherie en elle-même et garantit son identité dans l'ensemble de la région de l'océan Indien. **NOTANT** que les informations soumises à travers les facteurs facultatifs pourraient être essentielles pour la définition de certaines pêcheries, le Secrétariat **A INSTAMMENT PRIÉ** les CPC de fournir toutes les informations disponibles lors de la révision des définitions de leurs pêcheries basée la nouvelle classification.
29. Le GTCDS **A REMERCIÉ** et **FÉLICITÉ** le Secrétariat de la CTOI pour les efforts déployés dans la conception et la mise en œuvre de la classification des pêcheries proposée qui, bien qu'étant à échelle plus fine, est également plus précise et robuste que les définitions actuelles, en plus d'être compatible avec les classifications standards encouragées par le CWP de la FAO ([ISSCFG](#)).
30. Le GTCDS **A RECONNU** que cette proposition représente un pas en avant très appréciable pour améliorer la qualité et la précision des données statistiques déclarées au Secrétariat et clarifier davantage la limite d'application de plusieurs résolutions aux pêcheries semi-industrielles caractérisées par des navires de moins de 15 m de long (par ex., la Rés. 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, la Rés. 19/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*, ou la Rés. 22/04 *Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs*).
31. Le GTCDS **A NOTÉ** que le mécanisme de classification actuel de la CTOI pour les navires inclut deux composantes de navires semi-industriels (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-07 Rev2](#)) : une composante enregistrée dans le Registre CTOI des navires autorisés (RNA) et l'autre non, ce qui a conduit à un faible suivi des navires semi-industriels ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien.
32. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il est possible que des types d'opérations spécifiques ne soient pas entièrement couverts par la nouvelle classification des pêcheries de la CTOI proposée, comme par exemple les navires à même de

changer régulièrement d'engins pour s'adapter aux conditions locales (conditions météorologiques, saisonnalité, zone de pêche, par exemple).

33. Dans ces cas, le GTCDS **A RECONNU** que le changement d'engin au cours d'une marée/saison est équivalent aux navires qui participent à deux (ou plusieurs) pêcheries distinctes, et que les données statistiques collectées pour le navire devront donc être dûment attribuées à la véritable pêcherie par l'État du pavillon et déclarées en tant que telles à la CTOI.
34. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** les CPC à se familiariser avec les nouvelles définitions des pêcheries et leurs outils d'aide (par ex., [l'assistant d'identification des pêcheries de la CTOI](#)) et à soumettre au Secrétariat de la CTOI des avis sur des améliorations et/ou des révisions de la proposition actuelle et des pêcheries qu'elle identifie.
35. Le GTCDS **A NOTÉ** que les nouvelles définitions des pêcheries pourraient redéfinir les pêcheries de certaines CPC et augmenter le nombre de pêcheries répertoriées pour certaines CPC. Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** que l'ajustement n'affecterait pas les données de captures antérieures mais améliorerait plutôt la qualité des captures déclarées par pêcheries.
36. Le GTCDS **A NOTÉ** que la nouvelle classification des pêcheries englobe tous les types de pêcheries capturant des thons et des espèces apparentées, y compris les pêches commerciales, récréatives et de subsistance.
37. Le GTCDS **A APPROUVÉ** l'approche proposée visant à une caractérisation plus rigoureuse des pêcheries en rapport avec la CTOI, et **A RECOMMANDÉ** que cette approche et ses conclusions soient **EXAMINÉES** pour **APPROBATION** par le CS, de sorte que les nouveaux codes des pêches puissent être progressivement inclus dans :
 - a. les formulaires de déclaration des données de la CTOI pour la soumission des données statistiques ;
 - b. tous les jeux de données et manuels de référence/directives de la CTOI diffusés publiquement ;
 - c. les bases de données de la CTOI et les applications à l'appui de celles-ci.

Proposition visant à améliorer les formulaires de déclaration des données et le flux de travail de la CTOI

38. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-14 Rev2](#) qui présentait une proposition visant à améliorer les formulaires de déclaration de données recommandés de la CTOI et leur processus de soumission, incluant un aperçu de la situation actuelle, les avantages que présente sa révision et l'optimisation du flux de travail de déclaration des données de façon plus générale.
39. Le GTCDS **A REMERCIÉ** et **FÉLICITÉ** le Secrétariat de la CTOI pour les efforts déployés en vue de préciser le complexe flux de travail de déclaration des données de la CTOI, qui dépend des Résolutions CTOI actuellement en place ([Rés. 15/01](#), [Rés. 15/02](#), etc.) et varie selon le type de pêcheries et les espèces ciblées et les prises accessoires.
40. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** les CPC à se familiariser avec les révisions présentées des formulaires de déclaration des données et à soumettre, au Secrétariat de la CTOI, des avis sur des améliorations et/ou des révisions de la proposition actuelle.
41. Le GTCDS **A NOTÉ** la proposition du Secrétariat visant à avoir un unique formulaire 3-CE et un unique formulaire 4-SF afin de déclarer les données géoréférencées de capture et d'effort et les données géoréférencées de fréquences de tailles pour toutes les pêcheries, et toutes les pêcheries et tous les engins, respectivement, et que ces versions « multiples » des formulaires originaux réduisent considérablement le nombre de soumissions attendues par le Secrétariat de la part de chaque CPC.
42. Le GTCDS **A RECONNU** que les améliorations présentées des formulaires de déclaration des données de la CTOI et de son flux de travail connexe simplifieront encore davantage les soumissions de données des CPC, ouvrant la voie à la mise en œuvre d'un processus entièrement automatisé.
43. Le GTCDS **A PRIS ACTE** du fait que le Secrétariat continuera à travailler sur les outils de validation des données en ligne présentés pour aider les CPC à vérifier de manière interactive la conformité de leurs jeux de données

par rapport aux normes de déclaration des données de la CTOI, avant leur soumission à la CTOI, et de sorte à renforcer la future intégration entre e-MARIS et les systèmes de travail statistique de la CTOI.

44. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat souhaite faciliter l'adoption des nouveaux formulaires et processus de déclaration des données en organisant des ateliers spécifiques pour les CPC à compter du premier trimestre 2023.
45. Le GTCDS **A APPROUVÉ** :
- la proposition visant à remplacer les Formulaires 3-AR et 3-CE par la version actualisée du formulaire 3-CE afin de rationaliser et simplifier la soumission des données géoréférencées de capture et d'effort ;
 - que les statistiques halieutiques de capture et d'effort et de fréquences de tailles soient soumises avec les versions du formulaire 3-CE et 4-SF qui viennent à l'appui de la soumission des registres pour plusieurs pêcheries et espèces simultanément ; et
 - qu'à la prochaine révision de la Rés. 15/02 l'exigence de soumettre les statistiques sur les bateaux de pêche passe de volontaire à obligatoire,

et **A RECOMMANDÉ** au CS d'envisager d'**APPROUVER** les changements proposés dans a)-c).

46. Le GTCDS **A CONVENU** des nouveaux formulaires électroniques pour la déclaration des statistiques des pêches et **A RECOMMANDÉ** que le CS les **APPROUVE, NOTANT** qu'ils faciliteront dans une grande mesure les tâches de gestion des données du Secrétariat tout en garantissant que toutes les données sont déclarées à la CTOI de manière homogène.
47. Le GTCDS **A CONVENU** que lorsque la Commission aura adopté les exigences en matière de données, le rôle du CS sera d'adopter les formulaires obligatoires pour faciliter la déclaration par les CPC. Le GTCDS **A** donc **RECOMMANDÉ** que le CS porte ce processus proposé à l'attention de la Commission de 2023 pour **APPROBATION**.

4.2.2. Rés. 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

48. Le GTCDS **A RAPPELÉ** les exigences en matière de données pour les espèces de requins (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-14 Rev2](#)) et les principaux éléments de la [Rés. 17/05](#) en ce qui concerne les espèces de requins protégées, l'utilisation des requins et la rétention des ailerons de requins (se reporter à l'Appendice I du document [IOTC-2022-WPDCS18-07 Rev2](#)).

4.2.3. Rés. 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI

49. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que, conformément à la [Rés. 18/07](#), les CPC sont tenues de déclarer une matrice binaire des registres annuels des captures retenues ou des rejets par espèce et groupe de pêcheries pour les 16 espèces relevant de la CTOI ainsi que pour les espèces d'élamosbranches fréquemment capturées dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées (comme défini dans la [Rés. 15/01](#)), **RAPPELANT** en outre que le Secrétariat a conçu le [formulaire 1-DR](#) à cet effet.
50. Le GTCDS **A NOTÉ** que la matrice de captures vise à mieux identifier les situations de non-déclaration à partir des cas réels de captures nulles et à s'assurer que les données déclarées au Secrétariat sont exhaustives.
51. Le GTCDS **A NOTÉ**, d'après le document [IOTC-2022-WPDCS18-07 Rev1](#), l'état de la matrice de déclaration de la part des CPC pour l'année statistique 2021, 33% seulement des CPC ayant soumis des formulaires complets 1-DR pour 2021 et près de 50% des CPC n'ayant pas soumis de matrice pour cette année.

52. Par conséquent, le GTCDS **A EXHORTÉ** toutes les CPC à déployer des efforts en vue de déclarer la matrice de captures à l'avenir, y compris les soumissions des données historiques si elles sont manquantes.
53. **RAPPELANT** que la [Rés. 18/07](#) comporte des mécanismes de sanction pour les CPC qui ne déclarent pas les captures nominales au Secrétariat, c.-à-d. « *interdire à toute CPC qui n'a pas communiqué de données sur les captures nominales [...] de conserver ces espèces l'année suivant l'absence de déclaration ou la déclaration incomplète jusqu'à ce que ces données aient été reçues par le Secrétariat de la CTOI* », le GTCDS **A RÉITÉRÉ** sa suggestion que le Comité d'Application examine les mesures associées au non-respect de l'exigence de la matrice de déclaration.

4.2.4. Rés. 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

54. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-11](#) sur les calculs actualisés à l'appui de l'identification des limites de captures d'albacore pour 2022 et 2023, conformément aux [Rés. 19/01](#) et [21/01](#).
55. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que six CPC avaient présenté une objection à la Rés. 21/01, tandis qu'une CPC avait présenté une objection à la Rés. 19/01 et que la Rés. 19/01 reste donc contraignante pour l'Indonésie, la R.I. d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie alors que la [Rés. 18/01](#) reste contraignante pour l'Inde.
56. Le GTCDS **A également RAPPELÉ** que toutes les limites de captures présentées pour 2022 ont été effectivement *calculées* sur la base des informations (captures historiques) mises à la disposition du Secrétariat pour toutes les CPC concernées, tandis que toutes les limites de captures présentées pour 2023 sont estimées en supposant que les CPC ne dépasseront pas leur limite de captures calculée en 2022.
57. Le GTCDS **A PRIS NOTE** du Tableau 1 et du Tableau 2 du document, qui présentent les limites de captures par CPC pour 2022-2023 et par CPC et engin industriel pour 2020-2023, conformément aux Rés. 21/01 et 19/01 respectivement, et **A PRIS ACTE** du fait que ces tableaux seront présentés au prochain CS pour approbation.
58. Le GTCDS **A également NOTÉ** les tableaux inclus aux Appendices 1, 2, 3 et 4 du document, qui présentent les captures historiques, les excédents de captures et les limites de base calculées pour toutes les CPC conformément aux Résolutions par lesquelles elles sont liées.
59. Par conséquent, le GTCDS **A INVITÉ** les CPC concernées à vérifier les informations incluses dans ces tableaux et à confirmer 1) l'exactitude des captures historiques utilisées par le Secrétariat pour déterminer les limites de captures et les excédents de captures, et 2) les résultats des calculs des limites de captures, compte tenu des interconnexions entre les Rés. 19/01 et 21/01, les excédents de captures de la première affectant les limites de captures de la deuxième, et des mécanismes de sanction pour des excédents de captures répétés pendant deux ou plusieurs années.
60. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par certaines CPC en ce qui concerne leur limite de captures d'albacore estimée, **NOTANT** en outre que les limites sont estimées avant la déclaration de la capture réelle de 2022, ce qui a donc un impact sur la façon dont les excédents de capture sont déduits.
61. Le GTCDS **A RAPPELÉ** les commentaires formulés par la Chine ([Circulaire 2022/05](#)) et le Japon ([Circulaire 2022/06](#)) sur la procédure d'estimation pour calculer les limites de captures de la Chine et de Taiwan, Chine et **A DEMANDÉ** aux CPC concernées de porter cette question à l'attention du CS et de la Commission.
62. Le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation l'absence de déclaration des données de captures nominales par certaines CPC et certaines divergences dans les données de captures disponibles pour les évaluations du stock d'albacore en raison de changements dans la composition par espèce des captures de certaines flottilles. Le GTCDS **A également NOTÉ** l'augmentation des captures d'albacore de certaines pêcheries côtières qui est due au fait que la Rés. 19/01 établit des limites de captures selon les engins de pêche et les niveaux de captures historiques.

63. Le GTCDS **A NOTÉ** que la limite de captures des pêcheries de filets maillants est estimée, **NOTANT** que l'estimation pour les CPC qui sont liées par la Résolution 19/01 devrait fournir des données précises et une ventilation par catégories de capture par pêcheries pêchant en haute mer et dans la ZEE.

5. Rapport d'avancement du Secrétariat concernant les questions liées aux données

5.1. Rapport du Secrétariat de la CTOI

64. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-07_Rev1](#) : Rapport sur la collecte des données et les statistiques de la CTOI.
65. Le GTCDS **A NOTÉ** que la fraction des captures nominales non-déclarées est passée de 3% en 2021 à 8% en 2022, avec une amélioration de la ponctualité de la déclaration selon les groupes d'espèces (environ 0,6%, 20,2%, 9,5% et 6,3% pour les thons tempérés, les thons tropicaux, les thons néritiques et les poissons porte-épée, respectivement, pour la déclaration tardive).
66. Le GTCDS **A RECONNU** l'amélioration de la ponctualité de la déclaration de certaines pêcheries côtières mais avec une forte variabilité dans la déclaration et la disponibilité des jeux de données par pêcherie.
67. Le GTCDS **A NOTÉ** que plusieurs CPC ont déclaré, au Secrétariat, des données sur les rejets (par le biais du formulaire 1DI) en 2021 avec des informations plus détaillées disponibles sur l'état des rejets de diverses pêcheries. Cependant, le GTCDS **A NOTÉ** que les données sur les rejets ne sont toujours pas disponibles pour de nombreuses CPC et pêcheries en général et que l'importance des rejets déclarés semble très faible et largement sous-estimée pour la plupart des pêcheries. Le GTCDS **A** donc **EXHORTÉ** les CPC à accroître la collecte et la déclaration des données sur les rejets au Secrétariat, **RAPPELANT** que les données devraient être extrapolées à chaque pêcherie conformément à la [Rés. 15/02](#).

5.2. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant d'autres Groupes de travail

68. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-12](#), Résumé des mises à jour sur les demandes liées aux données émanant d'autres Groupes de travail, incluant :
- Une demande soumise par le GTTT visant à discuter et étudier le développement d'un programme d'échantillonnage biologique coordonné afin de définir, en fin de compte, une stratégie d'échantillonnage (y compris des échantillons minimaux à fournir par les CPC) nécessaire pour obtenir des paramètres de croissance et de reproduction propres à la population et à la région/saison ;
 - Une demande soumise par le GTSSSE visant à clarifier le paragraphe 18 de la [Rés. 22/04](#) qui fait explicitement référence à une résolution spatiale de carrés de 1°x1° pour la déclaration des données des observateurs alors que les formulaires du MRO ont été conçus pour déclarer les données sur une base opérationnelle et que la résolution spatiale minimum pour la diffusion des données des observateurs collectées des pêcheries palangrières est des carrés de 5°x5° ;
 - Une demande soumise par le GTDCP visant à élaborer de nouvelles directives de déclaration pour les DCP et les activités liées aux DCP lorsque la Commission aura adopté une terminologie précise et commune.
69. Le GTCDS **A NOTÉ** que la stratégie d'échantillonnage devrait être adaptée à chaque espèce d'intérêt et pourrait être basée sur les données relatives à l'ampleur et à la composition par tailles de la capture par pêcherie et engin disponibles au Secrétariat, **RAPPELANT** l'importance de collecter et de déclarer des informations exactes au Secrétariat.

70. Le GTCDS **A NOTÉ** que les possibilités d'échantillonnage en mer ou sur terre dépendent fortement du type de pêche, de la taille et des infrastructures de stockage à bord des navires, ainsi que des compétences et de la disponibilité de l'équipage ou des observateurs scientifiques pour échantillonner les poissons, **NOTANT** en outre que le lieu de stockage devrait être situé près des laboratoires où les échantillons seront analysés en vue de faciliter leur transport dans le cadre des réglementations nationales et internationales accrues en matière de transport de matériaux biologiques.
71. Le GTCDS **A FAVORABLEMENT ACCUEILLI** la nouvelle proposition de formulaires de déclaration des données actualisés, développés par le Secrétariat, afin de soumettre les données relatives aux DCP ainsi que les avancées réalisées par le Groupe de travail restreint sur la terminologie des DCP même si certaines définitions (par ex. DCP) restent à convenir par le CS et le GTTT.

5.3. Diffusion des données de référence, des jeux de données et des documents de la CTOI

72. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** le Secrétariat pour les travaux actuellement menés en vue de mieux diffuser les données de la CTOI (par ex. à travers le [navigateur de données de la CTOI](#)) et **A FAVORABLEMENT ACCUEILLI** la collaboration avec l'IRD à travers le projet G2OI qui portera sur l'harmonisation et la standardisation des formats et des protocoles d'accès aux métadonnées (par ex., [les jeux de données de fréquences de tailles](#)).
73. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la contribution de la CTOI à l'Atlas mondial des thons du FIRMS (GTA) (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-25 Rev2](#)) qui fournit un accès public aux jeux de données harmonisés des jeux de données de captures géoréférencées et de captures nominales mondiales, **NOTANT** en outre les travaux en cours destinés à élargir le GTA avec des facteurs de conversion (nombre en tonnes), des données d'effort de pêche nominal et de fréquences de tailles.
74. Le GTCDS **A RECONNU** l'intérêt d'associer des Identificateurs numériques d'objets (DOI) aux jeux de données et aux publications de la CTOI issus des Groupes de travail et du Comité Scientifique de la CTOI, étant donné que les DOI permettent le suivi des vues, des téléchargements et des citations au fil du temps, y compris la gestion des différentes versions disponibles.

6. Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux

6.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux

75. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-22](#) portant sur les statistiques de la flottille de senneurs français ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien (1981-2021), y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Ce document présente un résumé actualisé de la flottille de senneurs français ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien. Les statistiques couvrent la période 1981-2021 et portent particulièrement sur les activités de pêche de 2021. En 2021, un total de 13 navires français a opéré dans l'océan Indien Ouest, dont 11 senneurs et 2 ravitailleurs. La capacité totale pondérée par mois d'activité pour chaque navire s'élevait à 10 874 t. L'effort nominal total en 2021 était de 1 835 jours de pêche et 2 561 calées avec 2 012 opérations sur objets flottants et 549 sur bancs libres. En 2021, la capture totale des principaux thons de l'océan Indien a représenté 78 307 t ce qui s'inscrit dans la fourchette des cinq dernières années après une nette diminution en 2020 (58 149 t) due à la pandémie de Covid19. La capture se composait de 36,5% d'albacore (*Thunnus albacares*, YFT), 56,8% de listao (*Katsuwonus pelamis*, SKJ), 6,5% de patudo (*Thunnus obesus*, BET), 0,1% de germon (*Thunnus alalunga*, ALB) et 0,2% d'autres espèces de thonidés mineurs. Il est à noter que la proportion de SKJ était particulièrement élevée (par rapport au YFT) et était principalement due à un intense effort de pêche sur FOB (79% des calées). En 2021, les programmes d'observateurs ont couvert 20% de l'effort de pêche total. Les rejets de thons estimés par les observateurs et extrapolés à la production totale représentent 1 590 t, soit 2% de la capture totale en 2021. Les prises*

accessoires, également suivies par les observateurs et extrapolées, se composaient de poissons porte-épée, de divers poissons osseux, de requins, de raies, de tortues et de cétacés. Les poissons porte-épée, les autres poissons osseux et les requins représentent 789 t en 2021, dont 79% (622 t) ont été rejetés en mer. Tous les requins, raies, tortues et cétacés ont été remis à l'eau en 2021. »

76. Le GTCDS **A NOTÉ** que les jours de pêche sont définis comme la période de temps où le navire est en mer et est opérationnel pour la pêche, et que treize heures par jour, et non douze, sont pris en considération pour tenir compte des activités de pêche sur objets flottants, cette heure supplémentaire d'activité ayant lieu avant le lever du soleil dans l'océan Indien.
77. **RECONNAISSANT** que la terminologie « *jours de pêche* » pourrait prêter à confusion dans certains cas car les jours de pêche sont calculés d'après le nombre d'heures de pêche divisé par une valeur de référence de 13 heures d'activité quotidienne par les senneurs (considérant que la pêche à la senne n'a lieu que de jour) et non par 24, le GTCDS **A CONVENU** que l'effort de pêche nominal à la senne devrait être systématiquement communiqué en « *heures de pêche* » qui est un terme plus précis et simple.
78. **RECONNAISSANT** que la méthode de correction de la composition par espèce (T3) est actuellement révisée par les scientifiques français, le GTCDS **A NOTÉ** que les données de captures présentées sont traitées par la méthodologie T3 originale en utilisant des échantillons provenant de ports de la France et des Seychelles.
79. Le GTCDS **A également NOTÉ** que la méthodologie T3 révisée (disponible en tant que progiciel R) devrait être utilisée l'an prochain pour traiter les données et qu'une révision complète des données des séries temporelles de captures sera fournie à la CTOI à un moment donné.
80. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'UE, Espagne n'utilise pas T3 depuis 2018 et que les Seychelles ne l'ont pas utilisé en 2021. Les scientifiques des Seychelles ont précisé qu'ils rencontraient des problèmes techniques lors du traitement des données de 2021, donnant lieu à des résultats de T3 qui ne concordent pas avec les résultats précédents et à des divergences majeures avec les données des carnets de pêche.
81. Le GTCDS **A NOTÉ** l'absence de description de la conception de la collecte des données et du traitement des données pour la majorité des pêcheries et **A ENCOURAGÉ** les CPC à soumettre ces informations à la CTOI conformément aux directives fournies par le Secrétariat ([IOTC-2021-WPDCS17-27](#)).
82. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-23](#) portant sur les relations biométriques et les coefficients de conversion de grands pélagiques recueillis à La Réunion (océan Indien), y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :
- « En tant que région ultrapériphérique de l'Union européenne, l'île de La Réunion est assujettie à la politique commune de la pêche (CFP) qui vise à promouvoir des activités de pêche et d'aquaculture durables et économiquement viables, en encourageant notamment les produits de transformation résultant de ces activités. Le contrôle des secteurs par le suivi de la traçabilité et de l'aide financière permet d'atteindre ses objectifs. Les coefficients de conversion pour chaque transformation et pour chaque espèce ou groupe d'espèces de poissons commercialisés sont utilisés dans les outils de suivi des pêches (déclaration de pêche et obligations d'achat) et dans le calcul du volume d'aides attribué aux secteurs par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). L'échelle des coefficients actuellement appliqués à La Réunion n'est pas en adéquation et n'est pas conforme aux réglementations de contrôle de la CFP. Une liste consolidée de facteurs de conversion pour la différente transformation des poissons est proposée ici pour application à la région de La Réunion. »*
83. **RECONNAISSANT** qu'il est difficile de collecter les facteurs de conversion, le GTCDS **A NOTÉ** qu'ils présentent un intérêt particulier pour le public général, et pour la FAO en particulier, en vue de compléter des informations similaires disponibles auprès d'autres ORGPT et pour d'autres océans.

84. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat compile les facteurs de conversion (et les données correspondantes utilisées pour leur calcul) pour stockage ultérieur dans le développement de la base de données de la CTOI des données biologiques/morphométriques, et a donc **ENCOURAGÉ** les CPC à soumettre ces données au Secrétariat dès qu'elles seront disponibles.
85. **RECONNAISSANT** qu'il pourrait exister différents types de manipulation utilisés par les pêcheurs dans leurs pêcheries respectives, le Secrétariat **A ENCOURAGÉ** les CPC à communiquer leurs facteurs de conversion longueur-longueur et longueur-poids ainsi que les types de manipulation.
86. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-28](#) portant sur la dynamique spatio-temporelle de la composition par espèce des captures des pêcheries de senneurs ciblant les thons tropicaux, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« La pêcherie européenne de senneurs se compose de deux principales flottilles ciblant les espèces de thons tropicaux dans la zone de Convention de la CTOI. Une conception d'échantillonnage commune est partagée et élaborée par les chercheurs français et espagnols depuis les années 1980 en vue de collecter des données sur les activités de pêche et les paramètres biologiques de leur pêcherie. Ces deux flottilles ont évolué simultanément selon le développement de nouvelles technologies et de pratiques de pêche. Par conséquent, compte tenu de leurs similitudes, leurs captures ont été historiquement supposées être comparables. Dans cette étude, nous examinons la validité de cette hypothèse dans le cadre de l'évolution de la gestion des pêches dans la zone de compétence de la CTOI ces dernières années, en plaçant l'accent sur la composition par espèce de la capture et en tenant compte des facteurs spatiaux et temporels. Nous avons étudié les données déclarées et les échantillons scientifiques au débarquement dans la période 2010-2021 par carrés de 5° et trimestres habituellement exploités par ces deux flottilles. Comme prévu, les captures françaises et espagnoles étaient fortement corrélées et homogènes quelles que soient les modalités de pêche et années. Les données scientifiques étaient plus stables que les déclarations en raison de la standardisation des mesures. Toutefois, depuis 2018, la composition par espèce a commencé à différer légèrement dans les captures sous objets flottants pour les deux jeux de données. La fréquence d'albacore est restée relativement stable dans la flottille française tandis qu'elle a commencé à être plus faible dans les captures déclarées de l'Espagne. Une dynamique opposée a été constatée pour le listao mais aucun schéma n'a été observé pour le patudo. Cette tendance récente doit être confirmée ces prochaines années et des études approfondies doivent être réalisées sur les différences de stratégies de pêche qui ont possiblement conduit à ce changement. »

87. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucun échantillon n'était disponible pour la composante espagnole de la flottille européenne de senneurs en 2020 et que très peu d'échantillons étaient disponibles pour la flottille française, empêchant toute comparaison de la composition des captures pour cette année.
88. Le GTCDS **A NOTÉ** que la composition par espèce de la capture à la senne enregistrée par l'UE, France et l'UE, Espagne et déduite des opérations d'échantillonnage au port restait globalement similaire depuis le début des années 2010 tant pour les bancs libres (FSC) que pour les bancs associés à des objets flottants (FOB), mais que la composition des captures sur objets flottants a commencé à différer entre ces flottilles après 2018, essentiellement pour l'albacore et le listao.
89. Le GTCDS **A NOTÉ** que la composition par espèce déduite des carnets de pêche restait similaire au cours de la dernière décennie mais avec une plus forte variabilité ces dernières années, et que les données déclarées par la flottille française présentent une plus grande fraction d'albacore dans ses captures sur objet flottant depuis 2015.
90. Le GTCDS **A NOTÉ** que la composition par espèce des captures s'est avérée plus stable dans les échantillons en raison du protocole d'échantillonnage standard commun mis en œuvre par ces deux flottilles depuis le début

des années 1990, tandis que la composition déclarée dans les carnets de pêche était estimée visuellement par de nombreux capitaines et/ou ingénieurs en chef différents et était donc plus sujette à variabilité.

91. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que les raisons des différences constatées dans la composition par espèce des captures, déduite des échantillons entre 2018-2021 et de la période précédente, restaient inconnues mais pourraient s'expliquer par l'utilisation de nouveaux modèles de bouées par la flottille espagnole à partir de 2017 qui différencient mieux les espèces, entraînant ainsi une sélection différente des bancs associés sur objets flottants entre les flottilles de la même strate.
92. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si certains changements dans l'organisation des équipes d'échantillonnage (par exemple, changement des recenseurs et des responsables d'équipe) pourraient expliquer les schémas observés ces dernières années, tout en **NOTANT** que le protocole d'échantillonnage restait le même et est considéré être bien suivi par les échantillonneurs.
93. Le GTCDS **A NOTÉ** que les auteurs poursuivent actuellement l'analyse des données et qu'ils présenteront les résultats au prochain GTTT et GTCDS.

6.2. Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques

94. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-27](#) portant sur un deuxième Projet de rapport sur l'examen de la méthodologie de réestimation des données de captures annuelles de thons de l'Indonésie au sein de la CTOI pour 2010-2020, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Les données de capture sont essentielles pour élaborer une stratégie de gestion des pêches robuste. Toutefois, dans certaines Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), comme la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), ces données doivent être personnalisées pour plusieurs raisons, par exemple la variation interannuelle des captures déclarées par espèce, engin et flottille. Cependant, cette méthode crée souvent une divergence appréciable entre les données de captures nationales présentées dans le rapport national du pays et celles présentées dans les jeux de données de la CTOI.

Étant donné que le stock d'albacore était sous pression au sein de la CTOI au cours de ces cinq dernières années, la réduction des captures a été une solution inévitable pour conduire à son rétablissement. Néanmoins, si les nouvelles données réestimées devaient être utilisées pour servir de base aux réductions des captures, cela ne reflèterait pas la situation réelle, gardant à l'esprit que les eaux indonésiennes représentent la zone océanique la plus vaste parmi les membres de la CTOI. Toutefois, l'Indonésie apprécie les efforts déployés par le Secrétariat de la CTOI en vue de travailler avec l'Indonésie au développement d'une nouvelle méthodologie basée sur les meilleures données disponibles dans le robuste carnet de pêche électronique pour produire les données de captures de la période 2010-2020.

Deux sessions d'assistance (virtuelle et visite sur le terrain) avec le personnel de la CTOI se sont tenues consécutivement entre février et juillet pour donner suite à la recommandation du GTCDS17. Les deux parties ont convenu que la méthodologie de réestimation actuelle prêtait quelque peu à confusion et était basée sur une étude obsolète ; une version actualisée comportant des jeux de données plus récents et robustes est donc imminente. Ce rapport comporte une étude approfondie de la façon de recalculer les jeux de données sur les thons de l'Indonésie en portant l'accent sur l'utilisation d'une source de données fiable et réduisant les incertitudes. Dans la continuité, cette approche sera approuvée comme base pour estimer les captures de l'Indonésie pour la période 2010–2020. »

95. **NOTANT** que plus de 90% des captures de l'Indonésie sont le fait des pêches artisanales ces dernières années, le GTCDS **A DEMANDÉ** que des informations complémentaires soient fournies sur les niveaux de couverture

pour cette importante composante des pêcheries indonésiennes en vue de mieux évaluer la représentativité des captures réestimées.

96. Le GTCDS **A DEMANDÉ** pourquoi une méthode différente avait été utilisée pour estimer les composantes artisanales et industrielles des pêcheries indonésiennes, **NOTANT** que la méthode basée sur l'estimation de la capture annuelle moyenne et le nombre total de palangriers et senneurs à grande échelle actifs nécessite de fortes hypothèses qui pourraient avoir un impact important sur les résultats si elles ne sont pas totalement vérifiées.
97. Le GTCDS **A NOTÉ** que la méthode avait été utilisée à des fins de cohérence avec les analyses précédentes, et est comparable à celle conjointement proposée par la CTOI et l'Indonésie en 2018 pour réestimer les captures historiques de ses palangriers industriels de thon frais.
98. Le GTCDS **A NOTÉ** que la nouvelle méthodologie proposée par l'Indonésie entraînait des changements majeurs de la composition par espèce de ses captures, notamment des réductions très marquées des niveaux de captures de thazards et de thons néritiques pour plusieurs engins de pêche, **NOTANT** que cela pourrait être dû en partie à des problèmes historiques liés à l'identification et à la déclaration des espèces que l'Indonésie résout actuellement à travers la formation des capitaines et de l'équipage et un meilleur suivi du flux de données.
99. Le GTCDS **A NOTÉ** que la nouvelle méthodologie de l'Indonésie entraîne, parfois, de fortes fluctuations des captures entre les années (notamment pour le bonitou et le listao), et **A DEMANDÉ** que l'Indonésie étudie exhaustivement les raisons de l'instabilité des captures pour confirmer et/ou améliorer la validité et la robustesse statistique de la méthodologie sous-jacente.
100. En ce qui concerne l'importance des pêcheries indonésiennes et leur contribution majeure aux captures totales de certains stocks de l'océan Indien (bonitou par exemple), le GTCDS **A NOTÉ** que les nouvelles estimations, si elles sont approuvées, affecteraient probablement, dans une large mesure, l'état des stocks par rapport à ce qui est actuellement déterminé par les évaluations les plus récentes.
101. Le GTCDS **A NOTÉ** que la nouvelle série temporelle des estimations de captures couvrant la période 2010-2020 présentait des incohérences majeures par rapport : a) à la série temporelle plus longue disponible pour l'Indonésie (c.-à-d. avant 2010) et b) aux données provenant de toutes les autres pêches artisanales du reste de l'océan Indien, avec des changements majeurs des niveaux de captures pour plusieurs espèces qui seraient incompatibles avec la dynamique de la population de poissons ou les changements de l'effort de pêche.
102. Le GTCDS **A NOTÉ** que, hormis les discussions sur la méthodologie utilisée pour réestimer les captures de l'Indonésie en 2010-2020, plusieurs questions nécessitent un examen approfondi pour évaluer l'impact potentiel des modifications apportées aux jeux de données de base de la CTOI. En outre, ces questions devraient être exhaustivement étudiées avant de prendre toute décision sur l'application des révisions des captures de l'Indonésie diffusées par la CTOI. Notamment :
 - Évaluer la cohérence des captures historiques de l'Indonésie faisant suite à toute révision des captures à partir de 2010, y compris la nécessité d'une reconstruction des captures avant 2010 pour éviter des discontinuités de la série temporelle à long terme, par espèce et engin ;
 - Quantifier l'impact de toute modification des captures indonésiennes sur l'état de l'évaluation des stocks et l'avis de gestion pour les espèces CTOI, au vu de l'importance de l'Indonésie en termes de captures de thons tropicaux, de thons néritiques et de certaines espèces de poissons porte-épée en particulier ;
 - Discuter de manière approfondie sur l'approche générale à utiliser pour l'estimation et/ou l'ajustement partiel des captures officielles 1-RC de l'Indonésie pour 2021 et les prochaines années.

103. **RECONNAISSANT** qu'un certain nombre de questions ne sont toujours pas résolues en ce qui concerne la proposition de l'Indonésie visant à réestimer ses captures officielles, le GTCDS **A DEMANDÉ** que l'Indonésie poursuive, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, la réévaluation de ses captures officielles et **A RECOMMANDÉ** que le CS **APPROUVE** cette activité.

6.3. Principaux problèmes rencontrés dans la déclaration des statistiques exigibles au Secrétariat

104. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-21](#) qui fournissait une mise à jour sur la caractérisation de la flottille de filet maillant thonier du Pakistan au moyen de l'imagerie par satellite : résumé préliminaire des résultats et prochaines étapes, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Les informations sur les prises accessoires sont limitées dans de nombreuses pêcheries mondiales, notamment dans les pêches thonières de filet maillant dérivant de l'océan Indien. Les données existantes pour l'océan Indien suggèrent que les taux de prises accessoires dans les pêches thonières de filets maillants dérivants pourraient être très élevés, en particulier pour les cétacés, même si les données sont éparpillées et incomplètes. La plupart des flottilles de filet maillant dérivant dans l'océan Indien se composent de navires relativement petits qui sont mal documentés, contrairement aux flottilles de senneurs et de palangriers pélagiques opérant dans cette région, pour lesquelles la classification des flottilles, l'effort de pêche et les captures cibles sont mieux documentés et font l'objet d'un plus grand nombre d'exigences de déclaration dans le cadre de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), l'organisme régional de gestion des pêches de thons. Compte tenu des lacunes existantes dans les données, cette étude tire parti de l'imagerie par satellite et de l'apprentissage machine pour mieux comprendre les flottilles thonières de filet maillant dérivant de l'océan Indien, avec le Pakistan comme étude de cas. Cette étude vise à quantifier et à décrire la flottille thonière de filet maillant dérivant pakistanaise à l'aide de l'imagerie par satellite pour quantifier et décrire les navires utilisant le filet maillant dérivant thonier au port. Au total, 5 648,25 navires ont été comptabilisés dans cette étude, avec une moyenne de 154,745 navires utilisant le filet maillant thonier par an dans les ports de Karachi, Gwadar et Pishukan. Les auteurs recommandent la plus grande prudence en ce qui concerne l'interprétation des résultats car le projet est en cours, poursuivant la comptabilisation des navires et la vérification du modèle, et une analyse de la longueur des navires sera prochainement disponible. »

105. Le GTCDS **A NOTÉ** que les informations qui seront compilées au cours de cette étude revêtent un intérêt particulier pour la CTOI étant donné que la CTOI ne dispose que de très peu de données, voire aucune, sur l'immatriculation des navires pakistanais, malgré l'importance de ce segment de la flottille.
106. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que le Pakistan travaille actuellement avec le Secrétariat sur une étude portant sur l'approche basée sur la matrice pour la caractérisation des pêches opérant dans le pays (comme indiqué dans le document [IOTC-2022-WPDCS18-16](#)).
107. Le GTCDS **A NOTÉ** que le SSN n'est actuellement utilisé qu'à bord de deux chalutiers ciblant les crevettes opérant au Pakistan mais que des travaux sont en cours pour installer le SSN à bord de navires utilisant le filet maillant. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il n'est actuellement pas prévu de relier les résultats collectés durant cette étude aux registres de SSN connus mais que cela pourrait être expérimenté ultérieurement.
108. Le GTCDS **A NOTÉ** que les tentatives réalisées par WWF Pakistan en vue d'estimer les niveaux de prises accessoires sur la base du nombre estimé de navires devraient être réalisées avec prudence, en raison de la complexité de ce sujet et du nombre limité de points de disponibles pour cette estimation.
109. Le GTCDS **A NOTÉ** que WWF Pakistan réalisera l'échantillonnage sur le terrain aux ports de Karachi et Gwadar à peu près au même moment où les images par satellite seront analysées afin d'assurer le plus haut niveau de précision possible.

110. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des travaux menés par WWF Pakistan portant sur les données d’AIS [analysées par Global Fishing Watch](#) présentant les navires pakistanais opérant dans les eaux de la Somalie et du Yémen et des trajectoires qui concordent avec l’activité de pêche. Le GTCDS **A NOTÉ** que les analyses approfondies de ces informations seront présentées à l’un des groupes de travail de la CTOI l’année prochaine.
111. Le GTCDS **A NOTÉ** qu’il est prévu de convertir les navires utilisant le filet maillant en palangriers au Pakistan mais **A également NOTÉ** que le programme de conversion n’a pas encore démarré en raison de faibles captures ces deux dernières années, et donc de la réticence de nombreux pêcheurs face à ce changement, de sorte que cela ne devrait pas avoir d’impact sur les résultats et les estimations produits par l’étude mais pourrait avoir des implications ultérieurement.
112. Le GTCDS **A NOTÉ** qu’actuellement la comptabilisation des navires est effectuée manuellement mais que les auteurs se forment désormais sur des modèles d’apprentissage approfondi pour la détection des objets (c.-à-d. navire utilisant les filets maillants dérivants) à l’aide des [logiciels FiftyOne Teams](#) en collaboration avec le projet G2OI afin d’améliorer la détection manuelle réalisée dans [BIIGLE](#).
113. Les premiers résultats des travaux indiquent une forte performance du modèle et une détection générale des navires reflétant les tendances de la comptabilisation manuelle, et le GTCDS **A** en outre **NOTÉ** que les co-auteurs travaillent à l’expérimentation continue du modèle, y compris l’inclusion d’imagerie géoréférencée additionnelle, et envisagent de présenter la totalité des résultats à la prochaine réunion du GTCDS.
114. Le GTCDS **A NOTÉ** que les difficultés d’éviter une double comptabilisation des navires sont actuellement atténuées en effectuant la moyenne du nombre de navires, et qu’il est prévu d’élaborer un certain type d’estimation d’erreur.
115. Le GTCDS **A NOTÉ** que les longueurs des navires sont actuellement estimées à l’aide de la fonction de Règle de Google Earth pro mais que des méthodologies plus efficaces sont en cours d’essai et que WWF Pakistan a identifié environ 300 navires dans la plage de 15-25 m LHT aux ports de Karachi et Gwadar.
116. Le GTCDS **A également NOTÉ** que WWF Pakistan a identifié quatre catégories de thoniers utilisant le filet maillant opérant au Pakistan : 1) De grands navires de plus de 24 m classés comme *industriels*, disposant d’infrastructures de congélation à bord et à même de rester en mer pendant plus de deux mois au cours d’une seule sortie ; 2) Les principaux navires utilisant le filet maillant qui ont tendance à mesurer entre 18 et 20 m LHT ; 3) Des navires de 15-18 m LHT qui étaient initialement d’origine indienne et qui ont désormais été convertis en navires utilisant le filet maillant ; 4) Des navires côtiers à petite échelle utilisant le filet maillant, de 8-12 m LHT, opérant dans les zones côtières qui ciblent parfois des thons et espèces apparentées.
117. Le GTCDS **A NOTÉ** que la classification proposée des navires de pêche par type de bateau, longueur du navire, et zone d’opération soumise par Moreno et Herrera, 2013 ([IOTC-2013-SC16-INF04](#)) est également incluse dans les directives de déclaration des données de la CTOI actuelles.
118. En outre, le GTCDS **A NOTÉ** que deux catégories de navires semi-industriels émergent de cette classification : l’une composée de navires dont les caractéristiques nécessitent leur inscription dans le *Registre CTOI des navires autorisés* (RNA), et l’autre composée de navires mesurant entre 15 et 24 m LHT et pêchant exclusivement dans la ZEE de leur État du pavillon, et que le terme *semi-industriel* est donc potentiellement ambigu dans le contexte des Résolutions de la CTOI.
119. Le GTCDS **A PRIS NOTE** d’une suggestion visant à utiliser des drones dans la zone portuaire à l’appui des travaux de vérification sur le terrain et **A NOTÉ** qu’elle serait étudiée par les auteurs mais pourrait nécessiter des autorisations spéciales de l’autorité locale en raison de la sensibilité de cette question.

6.3.1. Problèmes généraux

120. **RAPPELANT** que le GTCDS17 a identifié des points de plusieurs Résolutions en lien avec les données ([15/01](#), [15/02](#) et [19/02](#)) qui sont soit peu clairs soit incohérents, et notamment que le CS24 **A NOTÉ** que les clarifications spécifiques suivantes sont requises :

- que le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) soit inclus dans la liste des « autres » espèces figurant dans le tableau du filet maillant à la Section 2.3 de l'Annexe II de la Rés. 15/01
- que les termes « seront soumises régulièrement » figurant au paragraphe 4.c de la Rés. 15/02 soient davantage clarifiés
- que le paragraphe 5 de la Rés. 15/02 soit amendé avec l'inclusion de « et des canneurs » en plus des senneurs déjà mentionnés dans ce paragraphe
- que le paragraphe 4.c de la Rés. 15/02 soit amendé avec l'inclusion de la demande que les « documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis » qui figure déjà dans les paragraphes 4.a et 4.b de la Rés. 15/02
- que le paragraphe 26 de la Rés. 19/02 soit amendé pour permettre également l'utilisation des données de position des bouées à des fins scientifiques et pour clarifier davantage la façon de protéger les aspects de confidentialité commerciale conformément au paragraphe 24 de la Rés. 19/02,

le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS **RECOMMANDE** à la Commission d'étudier la meilleure façon de résoudre ces questions à la prochaine révision de chaque Résolution.

7. Systèmes des informations sur les pêches mondiales et meilleures pratiques

121. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-16](#) sur les résultats préliminaires de la mise en œuvre de l'approche de matrice de la FAO pour la caractérisation de certaines pêcheries de la CTOI.
122. Le GTCDS **A RECONNU** la contribution à cette étude apportée par l'Indonésie, les Maldives, le Pakistan et le Sri Lanka, qui a conduit à l'identification de 26 unités de pêche.
123. Le GTCDS **A NOTÉ** que les catégories « *taille des navires de pêche* » et « *motorisation* » présentent un plus grand niveau de complexité dans certaines pêcheries incluses dans l'expérimentation et **A RECONNU** que les résultats préliminaires des CPC participant ne couvrent pas toutes les pêcheries opérant dans la zone de compétence de la CTOI (les pêcheries industrielles ne sont pas incluses, par exemple).
124. Le GTCDS **A REMERCIÉ** les CPC qui ont participé à titre volontaire au processus de remplissage de la matrice de la FAO et **A ENCOURAGÉ** tous les autres participants et CPC à contribuer à cette initiative en travaillant avec le Secrétariat de la CTOI à l'application de la méthodologie de la FAO pour la caractérisation de leurs pêches nationales.
125. Le GTCDS **A NOTÉ** que le seuil de 24 m de longueur hors-tout est l'un des critères utilisés par la CTOI pour classer les pêches comme « industrielles » alors que les résultats préliminaires obtenus des données collectées à travers l'approche de matrice montraient qu'il existe un grand nombre de navires côtiers d'une longueur supérieure à 25 m.
126. Par conséquent, le GTCDS **A NOTÉ** qu'il pourrait être utile d'évaluer la pertinence du seuil de longueur actuel et d'envisager d'inclure d'autres facteurs (tels que le tonnage brut des navires, c.-à-d. TB) dans la définition des catégories de pêche, **ENCOURAGEANT** les CPC à fournir des informations supplémentaires sur la composition et les attributs des navires de chacune de leurs flottilles nationales capturant des thons et espèces apparentées dans l'océan Indien.

127. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-20](#) portant sur les tendances récentes des technologies de collecte des données sur les pêches basées sur l'ICT et l'IA avec des appareils mobiles au Japon, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs:

« Nous avons développé trois différents types de systèmes de collecte et de transmission de données basés sur l'ICT ou l'IA pour les informations relatives aux pêches et aux conditions maritimes à l'aide d'appareils mobiles. Ces trois systèmes sont décrits comme suit : (1) L'enregistreur de données GPS est le système de collecte et de transmission de données en temps réel pour les informations relatives aux pêches et aux conditions maritimes à l'aide d'une tablette connectée au GPS, d'un capteur et d'un écho-sondeur sur de petits navires de pêche côtiers et disposant des cinq fonctions suivantes : (i) collecter les lignes des trajectoires exactes des navires toutes les secondes, (ii) collecter et saisir la capture par espèce pour chaque calée réalisée par les pêcheurs, (iii) collecter les emplacements des engins et la température de la mer en 3D par le biais de petits capteurs sans fil fixés aux engins et collecter également les données de profondeur du fond d'après l'écho-sondeur, (iv) transmettre ces données à l'enregistreur de données GPS afin de produire un affichage automatique des profils de profondeur et de température de la mer pour chaque calée, et (v) transmettre toutes les données au serveur cloud et mettre à jour la base de données pour que les utilisateurs puissent l'utiliser (consulter le document pour lire le résumé complet). »

128. Le GTCDS **A REMERCIÉ** les auteurs pour leurs travaux et leur présentation, **NOTANT** le grand nombre de données très diverses qui peuvent être collectées sur les activités de pêche et les habitats des poissons avec les enregistreurs de données et la variété des pêcheries qui utilisent ces outils.
129. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des résultats des expérimentations préliminaires menées pour évaluer la capacité du réseau neuronal à identifier les espèces de poissons, **RECONNAISSANT** l'intérêt majeur que présente cette l'approche pour différencier les juvéniles de patudo et d'albacore ainsi que l'auxide et le bonitou dans le contexte des pêcheries de l'océan Indien.
130. Les auteurs n'étant pas présents à la réunion, le GTCDS **A DEMANDÉ** qu'ils soumettent, pendant la période intersessions, plus de détails sur les aspects techniques des systèmes présentés afin de mieux comprendre si et comment ils pourraient également être mis en œuvre dans l'océan Indien, et plus précisément sur les pêcheries à petite échelle opérant dans la région.
131. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-24 Rev1](#) portant sur les métadonnées pour les pêches : travail en cours, exemples et perspectives, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Dans ce document, nous décrivons brièvement les travaux en cours réalisés depuis quelques années pour que les jeux de données des pêches soient conformes aux principes de gestion des données FAIR (Findability, Accessibility, Interoperability, and Reusability) dans le cadre de différents projets. Nous rappelons, dans un premier temps, en quoi consistent les bonnes pratiques FAIR et discutons des options actuelles pour les mettre en place. Nous présenterons certains aspects techniques et infrastructures pertinentes qui peuvent être utilisés en vue de mettre en œuvre ces normes et fournir des services efficaces d'accès et de découverte des données. Ensuite, nous mettrons en avant des exemples présentant la collaboration entre les Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPt), la FAO et l'IRD dans le cadre de FIRMS et des projets de recherche financés par l'UE. L'Atlas mondial des thons en est la démonstration la plus avancée, et porte actuellement sur les captures totales et géo-référencées des pêcheries dans les océans du monde. Nous présenterons aussi les résultats préliminaires des projets européens Blue-Cloud et G2OI INTERREG qui visent à compléter la description des jeux de données de capture avec les données d'effort de pêche, de marquage et de fréquences de tailles. Ces fiches de métadonnées décrivent les jeux de données en utilisant plusieurs normes : depuis des normes indépendantes du domaine international jusqu'à des normes propres aux domaines. En plus des données, des normes et flux de travail similaires peuvent être utilisés pour décrire des rapports ou des documents

de travail auxquels il est possible d'assigner des identificateurs numériques d'objets (DOIs) et des métadonnées afin d'améliorer leur découverte et leur accès. »

132. Le GTCDS **A NOTÉ** que les principes FAIR correspondent à la pratique de pointe de la gestion des données en rendant les données faciles à trouver (en utilisant les métadonnées de découverte), accessibles (en utilisant les formats et protocoles adéquats), interopérables (en utilisant des normes) et réutilisables (en utilisant des métadonnées et DOI enrichis).
133. Le GTCDS **A RECONNU** l'opportunité et l'intérêt de cette approche pour améliorer la gestion des jeux de données hébergés par le Secrétariat et **A NOTÉ** que les aspects techniques des travaux pour appliquer les principes FAIR aux jeux de données de la CTOI consistent essentiellement à les reconditionner avec les formats et protocoles d'accès adéquats, c.-à-d. ajouter une couche supplémentaire d'interopérabilité reliant les jeux de données de la CTOI à d'autres infrastructures de données spatiales consacrées à la diffusion des données, comme le GeoNetwork et le GeoServer de la FAO.
134. Le GTCDS **A PRIS NOTE** du flux de travail R développé pour opérationnaliser les principes FAIR et la façon dont cela a été appliqué aux jeux de données aux niveaux mondial (c.-à-d. l'Atlas mondial des thons de FIRMS), régional (ORGP, par exemple) et national.
135. Le GTCDS **A NOTÉ** que les coûts associés au développement et à l'application du flux de travail aux données de la CTOI ne consisteront qu'en une contribution en nature (c.-à-d. du temps du personnel de la section Données) et seront réduits car ils bénéficieront de la structure des données, des formats et des métadonnées de la CTOI et reposeront sur les applications précédentes de la méthodologie aux différents jeux de données.
136. Le GTCDS **A NOTÉ** que chaque actualisation des données réalisée par les CPC impliquera de relancer le flux de travail et de s'assurer du bon alignement des données afin qu'il y ait une seule source de données actualisées, **NOTANT** en outre que les DOI peuvent être versionnés. Le GTCDS **A CONVENU** qu'une approche potentielle serait de se concentrer, dans un premier temps, sur les jeux de données qui sont moins variables, par exemple les données du Programme de marquage des thons de l'océan Indien et que les données pourraient être publiées dans le [Système mondial d'information sur la biodiversité](#).
137. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-25 Rev2](#) portant sur des mises à jour annuelles de l'Atlas mondial des thons et la nécessité de partager les jeux de données de facteurs de conversion, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Dans ce document, nous présentons un bref aperçu des travaux en cours réalisés depuis quelques années afin d'élaborer l'Atlas mondial des thons (GTA) de FIRMS qui nécessite des facteurs de conversion conformes pour la conversion des captures, de nombres en poids. Le GTA vise de fait à fournir des données géoréférencées de capture et d'effort sur les thons et espèces apparentées. Le jeu de données effectif de captures comporte deux unités : les tonnes et le nombre de poissons, avec des données redondantes car soumises dans les deux unités. Ce jeu de données n'est pas aussi exploitable qu'un jeu de données incluant des données harmonisées. La prochaine étape sera donc de convertir les données soumises en nombre de poissons en tonnes, avec un jeu de données précis et validé. L'IRD applique déjà ce traitement à l'aide d'un jeu de données historiques mais les données en résultant n'ont pas encore été validées par FIRMS. Ce document vise à informer de la nécessité d'un jeu de données de facteurs de conversion validé et de demander à la CTOI, et ensuite, aux autres ORGPt, une collaboration à cet égard. Nous discutons, dans un premier temps, des facteurs de conversion actuels fournis par les Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPt, par exemple) et par l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) de la France. Nous présentons finalement un plan visant à valider les facteurs de conversion à des fins scientifiques. »

138. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** les auteurs pour leurs travaux et **A RECONNU** l'importance de convertir toutes les captures géoréférencées en une seule unité (c.-à-d. en tonnes) à des fins d'analyse (processus d'extrapolation, par exemple) et de visualisation (cartes des captures, par exemple).
139. Le GTCDS **A NOTÉ** que les captures géoréférencées peuvent être déclarées pour la même strate (c.-à-d. année, mois, flottille, pêcherie, zone et type de banc) tant en poids de la capture qu'en nombre de spécimens capturés pour plusieurs espèces relevant des ORGP thonières, permettant de calculer et de comparer les poids moyens propres aux espèces pour ces strates.
140. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la forte variabilité des estimations des poids entre les strates et entre les ORGP, certaines valeurs étant incompatibles avec la biologie des thons, c.-à-d. supérieures aux poids maximaux enregistrés pour l'espèce concernée.
141. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que certaines divergences majeures avaient été constatées dans l'océan Indien entre les poids moyens issus des données géoréférencées et des données de fréquences de tailles pour certaines des principales pêcheries palangrières (par ex. [IOTC-2013-WPTT15-41 Rev 1](#)), **NOTANT** que toutes les données de fréquences de tailles collectées par les pêcheurs à bord des pêcheries palangrières de Taiwan, Chine sont considérées être peu fiables et que la préférence devrait être accordée aux données de poids et aux données de tailles collectées par les observateurs (se reporter au document [IOTC-2021-WPTT23-07](#)).
142. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'analyse préliminaire suggérait que les valeurs des poids moyens utilisés pour convertir les nombres en poids dans le GTA pourraient avoir un impact important sur les données géoréférencées de capture et effort extrapolées, **ENCOURAGEANT** les auteurs à analyser cette question de façon approfondie.
143. Dans le cas de l'océan Indien, le GTCDS **A NOTÉ** que les poids moyens des principales espèces commercialisées (germon, patudo, listao, albacore et espadon) sont estimés par le Secrétariat pour chaque pêcherie sur une grille de zone de 5°x5° sur la base des données de fréquences de tailles, incluant des connaissances d'experts, et soit en tirant parti des données de flottilles de substitution soit en adoptant des mécanismes de substitution lorsque les informations spatio-temporelles ne sont pas disponibles pour une strate donnée. Le GTCDS **A RECONNU** l'intérêt de ces poids pour le GTA mais a averti que ces estimations nécessitent de fortes hypothèses dans certains cas et peuvent donner lieu à des estimations des captures en poids qui pourraient être différentes des statistiques officielles, **SUGGÉRANT** de déduire les valeurs moyennes des poids moyens par pêcherie pour tous les pavillons combinés, sur une base annuelle, trimestrielle ou mensuelle.
144. Le GTCDS **A CONVENU** que les poids moyens propres aux pêcheries, estimés par le Secrétariat pour tous les pavillons combinés, présentent un intérêt pour les analyses scientifiques et **A DEMANDÉ** au Secrétariat de les ajouter en tant que jeu de données du domaine public accessible à partir du site web de la CTOI.

8. Mécanisme Régional d'Observateurs

8.1. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote

145. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-10 Rev2](#) sur des informations actualisées relatives à la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI et son projet pilote.
146. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la nouvelle [Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs](#) qui a été adoptée par la Commission en 2022 et qui remplace la Résolution 11/04.
147. Le GTCDS **A PRIS NOTE** d'un aperçu des données qui ont été soumises dans le cadre du MRO, **RECONNAISSANT** en outre qu'un plus grand nombre de données ont été soumises mais n'ont pas été incluses dans la base de données du MRO, étant donné que certaines CPC déclarent les données dans des formats qui ne sont pas standardisés et qui ne peuvent pas être facilement extraits et intégrés.

148. Le GTCDS **A RAPPELÉ** la modification des normes en matière de données du MRO en ce qui concerne le libellé utilisé pour « *déclaration obligatoire/facultative* » qui stipule désormais : 1) Déclaration obligatoire, 2) Déclaration obligatoire *si réalisable* et 3) Collecte et déclaration facultatives, et **A RECONNU** que cette précision élargira l'ensemble des informations soumises au Secrétariat dans le cadre du MRO.
149. Le GTCDS **A NOTÉ** que les niveaux de couverture présentés pour plusieurs flottilles de palangriers et de senneurs sont estimés d'après les informations disponibles au Secrétariat de la CTOI, y compris les soumissions de données qui ne sont pas dans un format immédiatement adapté à l'extraction et au traitement des données.
150. En général et à quelques exceptions près, le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation que le niveau de couverture du MRO reste faible parmi les CPC, et qu'alors que les flottilles palangrières présentent une grande variété de niveaux de couverture différents (de 0% à ~14% estimé en moyenne au cours des cinq dernières années chez toutes les CPC concernées), dans le cas des flottilles de senneurs soit les CPC sont pleinement conformes (leur couverture est estimée être bien au-delà des 5% demandés) soit elles ne fournissent aucune information (le niveau de couverture est estimé être de 0%).
151. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC qui ont mis en œuvre des programmes d'observateurs scientifiques dans leurs pêcheries entre 2017 et 2021 à vérifier que les informations résumées reflètent précisément l'état actuel de développement, de mise en œuvre et de déclaration du MRO.
152. Le GTCDS **A NOTÉ** que la [Rés. 22/04](#) précise que la couverture par les observateurs devrait être estimée en comparant le nombre d'opérations/calées observées aux opérations/calées totales déclarées par chaque CPC.
153. Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** que lors de l'estimation du niveau de couverture par les observateurs pour certaines CPC, il a été nécessaire d'utiliser des unités d'effort alternatives, comme les jours de pêche ou les hameçons déployés, s'agissant des unités par défaut (ou les plus communes) pour la déclaration des données d'effort au Secrétariat de la CTOI, conformément à la Rés. 15/02.
154. Le GTCDS **A NOTÉ** que la [Rés. 22/04](#) demande explicitement aux CPC de s'efforcer de transmettre les données des observateurs dans un format électronique qui est adapté à l'extraction automatisée des données.
155. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-17](#), qui décrit les formulaires de déclaration des données électroniques du MRO finalisés pour les pêcheries de senneurs et de palangriers à soumettre par les CPC au Secrétariat.
156. Le GTCDS **A RECONNU** que les formats adaptés pour la soumission des données du MRO au Secrétariat sont les suivants :
- le format de déclaration des données structuré du MRO (c.-à-d. les fichiers **.ros** produits par l'outil de collecte électronique du MRO et gérés par les bases de données nationales du MRO)
 - le format de déclaration des données sous forme de tableaux du MRO (c.-à-d. les fichiers **.xlsx** composés d'un ensemble de feuilles de calcul MS Excel, préalablement convenu et dépendant des engins, pour les CPC qui ont déjà mis en place leurs propres systèmes de gestion des données du MRO).
157. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat peut *temporairement* intégrer la soumission des données du MRO par le biais d'autres formats propriétaires, comme les formulaires ICCAT ST09 ou le format de données d'observateurs du JPN, et **A RAPPELÉ** que ces formats ne respectent pas les normes minimales en matière de données du MRO et seront donc prochainement désactivés car ils nécessitent également des efforts additionnels pour être traités.
158. Compte tenu de ce qui précède, et en vue de standardiser et d'améliorer le processus de soumission des données du MRO au Secrétariat, le GTCDS **A APPROUVÉ** les formulaires pour la soumission des données des observateurs scientifiques par les pêcheries de senneurs et de palangriers, présentés dans le document [IOTC-](#)

[2022-WPDCS18-17](#), et **A DEMANDÉ** au Comité Scientifique d'**APPROUVER** leur adoption, conjointement avec la liste des codes de référence sur lesquels ils se basent.

8.2. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI

159. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** des documents [IOTC-2022-WPDCS18-19](#), [IOTC-2022-WPDCS18-32](#), [IOTC-2022-WPDCS18-33](#) et [IOTC-2022-WPDCS18-34](#), présentés par le Président du GTSSE, qui résument les principaux résultats du GTSSE en 2022. Ces résultats incluaient l'accord atteint sur les termes et définitions en lien avec le SSE, ainsi que sur le Programme de SE et les normes en matière de données du SE.
160. Le GTCDS **A NOTÉ** que les participants du GTSSE étaient parvenus à un accord total sur les termes et définitions en lien avec le SSE mais que certaines questions sont toujours en instance aux Annexes 1 et 2 des normes en matière de données du SE. Ces questions concernent essentiellement des commentaires formulés par certaines CPC sur le Programme de Surveillance des Navires du SE et la capacité du SE à suivre les normes minimales en matière de données du MRO dans la flottille palangrière.
161. Le GTCDS **A NOTÉ** que les chiffres et tableaux inclus à l'Annexe 1 du document [IOTC-2022-WPDCS18-34](#) ne doivent être considérés que comme un guide général car il s'agit juste d'exemples d'installations de SSE existantes. La configuration du SE (nombre de caméras, position et objectifs de la surveillance, par exemple) doit être personnalisée pour chaque pêcherie (ou même au niveau des navires). De même, la capacité du SE à suivre les champs de données minimaux du MRO inclus à l'Annexe 2 du document [IOTC-2022-WPDCS18-34](#) peut varier d'une flottille à une autre si la manipulation de la capture et les manœuvres de calée/remontée de l'engin sont différentes. Ces valeurs doivent donc faire l'objet d'un examen constant.
162. Le GTCDS **A APPROUVÉ** les termes et définitions du SSE (détaillés dans le document [IOTC-2022-WPDCS18-32](#)) pour examen du CS. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine et approuve les termes et définitions du SE pour examen ultérieur et potentielle adoption par la Commission à sa Session de 2023. Le GTCDS **A NOTÉ** que les termes et définitions du SE adoptés ainsi que les normes relatives au SSE visent à être des documents évolutifs qui peuvent être révisés et actualisés en tant que de besoin au fil du temps au fur et à mesure de la disponibilité d'expériences et de connaissances supplémentaires.
163. Le GTCDS **A NOTÉ** les importants travaux du GTSSE et l'état très avancé des normes relatives au SSE (Programme de SE et normes en matière de données du SE décrits dans les documents [IOTC-2022-WPDCS18-33](#) et [IOTC-2022-WPDCS18-34](#), respectivement) et les **A APPROUVÉS** pour examen du CS. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine et approuve les normes relatives au SSE pour examen ultérieur et potentielle adoption par la Commission à sa Session de 2023.

9. Activités de renforcement des capacités : collecte et traitement des données dans les pays côtiers

164. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-08_Rev1](#) portant sur les activités de renforcement des capacités de la CTOI à l'appui des États côtiers en développement.
165. Le GTCDS **A REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI pour les efforts déployés en vue de la réalisation des activités de renforcement des capacités sur site et à distance à l'appui de la collecte et de la déclaration des données des CPC côtières en développement et **A RAPPELÉ** que plusieurs agences et parties prenantes externes ont contribué au fil du temps au succès de la mise en œuvre de ces activités dans la région, tant par le déblocage de fonds que par des projets directement mis en œuvre au niveau national.
166. Le GTCDS **A RECONNU** qu'en raison des restrictions de voyage qui ont continué à s'appliquer en 2022, le Secrétariat n'a pu réaliser qu'un nombre limité d'activités sur site et a eu recours à des ateliers et réunions à distance pour progresser sur plusieurs questions d'intérêt.

167. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat était parvenu à organiser deux missions en présentiel en Indonésie en juillet et novembre 2022, et **A RECONNU** qu'elles avaient été essentielles pour poursuivre les progrès dans l'amélioration de la réestimation des captures pour les pêcheries indonésiennes.
168. Le GTCDS **A** également **RECONNU** les avancées réalisées pour finaliser la mise en œuvre du Projet pilote d'observateurs régionaux, y compris la livraison des supports de formation, la tenue d'ateliers et de cours d'apprentissage en ligne, la finalisation de l'achat des Systèmes de Surveillance Électronique au Sri Lanka, et d'autres développements des outils électroniques du MRO, qui sont autant de facteurs qui devraient donner lieu à de sensibles améliorations de la couverture et de la qualité des données d'observateurs déclarées à la CTOI.
169. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** la liste provisoire des missions d'application pour les données et d'assistance élaborée par le Secrétariat de la CTOI pour 2023, qui inclut le Bangladesh, l'Indonésie, la R.I. d'Iran, le Kenya, Oman, la Somalie et le Pakistan, entre autres, et **A PRIS ACTE** des motifs et de l'objectif de chaque activité, **RAPPELANT** que leur réalisation effective continuera à dépendre de la possibilité de voyager en toute sécurité dans les pays cibles identifiés.
170. Le GTCDS **A RECONNU** que des fonds d'un nouveau projet CTOI-UE couvrant la période biennale 2023-2024 sont disponibles pour soutenir plusieurs activités de renforcement des capacités telles que :
- a. L'amélioration de la collecte et de la déclaration des données sur les pêches artisanales
 - b. L'amélioration des séries temporelles de captures et d'autres données scientifiques à des fins scientifiques et de gestion
 - c. La reconstruction des séries de captures historiques pour les CPC ayant des problèmes persistants de qualité des données : Pakistan, Tanzanie, Comores, Mozambique
 - d. L'amélioration de la collecte, de la déclaration et de la gestion des données du Mécanisme Régional d'Observateurs aux niveaux national et régional.
171. Le GTCDS **A REMERCIÉ** l'UE pour son intérêt constant à soutenir les travaux de la CTOI et contribuer à la réalisation d'importantes activités de renforcement des capacités en faveur des États côtiers.
172. **NOTANT** avec préoccupation que la non-déclaration des données halieutiques continue à affecter dans une très grande mesure la qualité des évaluations des stocks et la gestion des espèces CTOI (en particulier les thons néritiques et les poissons porte-épée), et que la qualité et la couverture de déclaration globales sont excessivement liées à un certain nombre de CPC importantes pour la pêche artisanale, le GTCDS **A CONVENU** de refléter le besoin impérieux d'améliorations à cet égard dans son Programme de travail, en accordant la priorité aux activités portant sur la gestion et la collecte des données des pêches artisanales et à petite échelle.

Rapport sur les avancées du projet CTOI-OFCF

173. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-29](#) qui comportait des mises à jour sur la situation de mise en œuvre du projet CTOI-OFCF durant l'année fiscale japonaise 2022 et sur les potentielles activités qui seront réalisées au cours de l'année fiscale japonaise 2023.
174. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des travaux en cours pour la traduction des fiches d'identification des espèces CTOI de poissons porte-épées, de requins et de raies dans les langues sri lankaises tamoul et cingalais.
175. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'OFCF collabore de manière productive avec le Secrétariat depuis plus de 20 ans et **A RECONNU** que plusieurs États côtiers de la CTOI (Thaïlande et Indonésie, entre autres) ont efficacement bénéficié d'activités de renforcement des capacités soutenues et réalisées par l'OFCF au fil du temps.

Collaborations entre le Secrétariat et d'autres partenaires internationaux

176. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-30](#) portant sur une note sur la collaboration du Secrétariat avec des partenaires internationaux sur des questions en lien avec les données, y compris une présentation de sources de données additionnelles qui peuvent être utilisées pour compléter les

jeux de données de la CTOI gérés par le Secrétariat et des travaux en cours menés pour améliorer et standardiser les métadonnées de la CTOI à travers le projet G2OI (se reporter au document [IOTC-2022-WPDCS18-24 Rev1](#)).

177. Le GTCDS **A RAPPELÉ** les aspects de confidentialité des jeux de données gérés et mis à disposition par le Secrétariat définis dans la [Rés. CTOI 12/02](#) et **A NOTÉ** la récente Circulaire administrative de la FAO 22/06 sur la Politique de protection des données énonçant les principes de protection des données de la FAO qui s'alignent sur les normes et contrôles internationaux de protection des données ([IOTC-2022-WPDCS18-INF04](#)).
178. Le GTCDS **A NOTÉ** les travaux actuellement menés par le Secrétariat en vue de rassembler les données de marquage par satellite (c.-à-d. déplacements horizontaux et verticaux) pour les espèces CTOI provenant des CPC et des ONG participant aux activités de pêche sportive ([Billfish Foundation](#), [International Game Fish Association](#), [Marine Megafauna](#)), et que le Secrétariat de la CTOI pourrait faire office de dépositaire des données en compilant et décrivant les jeux de données avec des métadonnées, **NOTANT** en outre que le niveau de confidentialité de chaque jeu de données pourrait être déterminé par le biais d'un formulaire de demande de données spécifique établissant les modalités d'utilisation des données entre les propriétaires et les utilisateurs des données (se reporter à l'Appendice I du document).

10. Programme de travail du GTCDS

10.1. Révision du programme de travail du GTCDS (2023-2027)

179. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPDCS18-09](#) qui fournit l'occasion d'examiner et de réviser le programme de travail du GTCDS (2023-2027), en tenant compte des demandes spécifiques de la Commission, du Comité Scientifique et des ressources disponibles pour le Secrétariat de la CTOI et les CPC.
180. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le CS, à sa 18^{ème} Session avait formulé la demande suivante à ses groupes de travail :
- « Le CS DEMANDE que, lors de toutes les futures réunions des groupes de travail, non seulement chaque groupe élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L'intention est que le CS soit alors en mesure d'examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l'identification des sources potentielles de financement. »* (CS18. Para 154).
181. Le GTCDS **A DEMANDÉ** que le Président et le Vice-président du GTCDS, en consultation avec le Secrétariat de la CTOI, élaborent des Termes de Référence (TdR) pour chacun des projets hautement prioritaires qui n'ont pas encore été financés, pour distribution aux sources potentielles de financement.
182. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2023-2027), tel que présenté à l'[Appendice V](#).

11. Autres questions

11.1. Date et lieu des 19^{ème} et 20^{ème} Sessions du GTCDS : 2023 et 2024

183. Le GTCDS **A NOTÉ** que sa 18^{ème} Session avait encore été tenue en tant que réunion virtuelle (à distance) en raison des restrictions de voyage toujours en place dans certains pays de la CTOI.
184. Le GTCDS **A CONVENU** que le groupe de travail devrait continuer à se tenir simultanément avec le CS, comme d'habitude, et **A donc RECONNU** que les dates et le lieu exacts de la tenue de sa 19^{ème} Session dépendront de l'intérêt manifesté, ou non, par les CPC en vue d'accueillir la prochaine session.

Tableau 4. Calendrier provisoire des réunions du GTCDS (2023 et 2024)

Réunion	2023			2024		
	Nº	Date	Lieu	Nº	Date	Lieu
Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS)	19 ^{ème}	À décider	À décider	20 ^{ème}	À décider	À décider

11.2. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 18^{ème} Session du GTCDS

185. Le GTCDS **A NOTÉ** que le rapport serait adopté par correspondance, et qu'un ensemble de projet de recommandations serait présenté au CS26 pour approbation.
186. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS18, inclus à l'[Appendice VI](#).

APPENDICE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Titre	Prénom	Nom	Organisation	E-mail	Affiliation
Présidents					
Dr	Julien	BARDE	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	julien.barde@ird.fr	Union européenne (Président)
Nr	Nuwan	GUNAWARDANE	Department of Fisheries and Aquatic Resources (DFAR)	nuwan.dfar@gmail.com	Sri Lanka (Vice-président)
Participants					
Mr	Abdirizak	ABDIRAHMAN	Ministry of Fisheries and Marine Resources (MFMR)	engcaawiye15@gmail.com	Somalie
Mr	Mohamoud	ABDULLAHI	Ministry of Fisheries and Marine Resources (MFMR)	mr.badrudiin@gmail.com	Somalie
Dr	M Shiham	ADAM	International Pole-and-line Foundation (IPNLF)	shiham.adam@ipnlf.org	Observateur préalablement approuvé
Mr	Mohamed	AHUSAN	Maldives Marine Research Institute	mohamed.ahusan@mmri.gov.mv	Maldives
Dr	Nekane	ALZORRIZ	ANABAC	nekane@anabac.org	Union européenne
Mr	Miko Novri	AMANDRA	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	mikonovri161190@gmail.com	Indonésie
Ms	Siva	ANANDHAN	Fishery Survey of India	anandhan.siva@fsi.gov.in	Inde
Mr	Muhammad	ANAS	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	mykalambe@yahoo.com	Indonésie
Ms	Cindy	ASSAN	Seychelles Fishing Authority (SFA)	cassan@sfa.sc	Seychelles
Dr	José Carlos	BAEZ	Instituto Español de Oceanografía (IEO)	josecarlos.baez@ieo.csic.es	Union européenne
Ms	Thejani	BALAWARDHANA	National Aquatic Resources Research and	thejani.fmst2008@gmail.com	Sri Lanka

			Development Agency (NARA)		
Mr	Claudio	BALDASARRE	Baldasarre	cb@metalevels.eu	Union européenne
Mr	Carlos	BARCIELA SEGURA	Orpagu	cbarciela@orpagu.com	Union européenne
Dr	Ali	BEIGI	Iran fisheries org	ali_beigi2002@yahoo.com	R.I. d'Iran
Dr	Franco	BIAGI	European Commission DG-MARE	Franco.Biagi@ec.europa.eu	Union européenne
Dr	Sylvain	BONHOMMEAU	Ifremer	sylvain.bonhommeau@ifremer.fr	Union européenne
Dr	Karine	BRIAND	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	karine.briand@ird.fr	Union européenne
Dr	Don	BROMHEAD	Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics and Sciences (ABARES) Department of Agriculture, Water and Environment	Don.Bromhead@agriculture.gov.au	Australie
Mr	John	BURTON	Sustainable Fisheries and Communities Trust (SFACT)	John.burton@SFACT.org	Observateur préalablement approuvé
Mr	Suraj	CHANDRAKUMARA	Department of Fisheries and Aquatic Resources (DFAR)	ksckdumidi@gmail.com	Sri Lanka
Mr	Hary	CHRISTIANTO	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	hchristijanto@yahoo.com	Indonésie
Dr	Rui	COELHO	Portuguese Institute for the Ocean and Atmosphere (IPMA)	rpcoelho@ipma.pt	Union européenne
Ms	Rennisca	DAMANTI	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	rennisca@kcp.go.id	Indonésie
Dr	Ansuman	DAS	Fishery Survey of India	1006ansu@gmail.com	Inde
Mr	Santiago	DÉNIZ	Instituto Español de Oceanografía (IEO)	santiago.deniz@ieo.es	Union européenne
Dr	Antoine	DUPARC	Institut de Recherche pour le Développement	antoine.duparc@ird.fr	Union européenne

			(IRD)		
Dr	Abdussamad	EM	Central Marine Fisheries Research Institute (CMFRI)	emasamadg@gmail.com	Inde
Mr	Diding Sudira	EFFENDI	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	dsefendi75@gmail.com	Indonésie
Ms	Brianna	ELLIOTT	Duke University	bwe2@duke.edu	France OT
Mr	Lachlan	FARQUHAR	Australian Fisheries Management Authority (AFMA)	lachlan.farquhar@afma.gov.au	Australie
Mr	Edwison	FIRMANA	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	edwisonsf@gmail.com	Indonésie
Mr	Laurent	FLOCH	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	laurent.floch@ird.fr	Union européenne
Dr	Tadanori	FUJINO	Overseas Fishery Cooperation Foundation (OFCF)	ofcf.fujino@gmail.com	Japon
Mr	Shunji	FUJIWARA	Overseas Fishery Cooperation Foundation (OFCF)	roku.pacific@gmail.com	Japon
Mr	James	GEEHAN	Food and Agriculture Organisation of the United Nations (FAO)	james.geehan@fao.org	FAO
Mr	Mike	GERNER	Australian Fisheries Management Authority (AFMA)	mike.gerner@afma.gov.au	Australie
Dr	Maitane	GRANDE	AZTI	mgrande@azti.es	Union européenne
Mr	Bastien	GRASSET	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	bastienduquesnoy@hotmail.fr	Union européenne
Ms	Riana	HANDAYANI	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	daya139@yahoo.co.id	Indonésie
Ms	Hety	HARTATY	National Research and Innovation Agency (BRIN)	hhartaty@gmail.com	Indonésie
Mr	Miguel	HERRERA	OPAGAC	miguel.herrera@opagac.org	Union européenne

Mrs	Kalyani	HEWAPATHIRANA	Department of Fisheries and Aquatic Resources (DFAR)	hewakal2012@gmail.com	Sri Lanka
Mrs	Prompan	HIRANMONGKOLRAT	Department of Fisheries	prompan.hiranmongkolrat@gmail.com	Thaïlande
Dr	Taha	IMZILEN	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	taha.imzilen@ird.fr	Union européenne
Dr	Kiyoshi	ITOH	Blue Ocean Institute Co.,Ltd.	itoh@boi.co.jp	Japon
Dr	Prabath	JAYASINGHE	National Aquatic Resources Research and Development Agency (NARA)	prabath_jayasinghe@yahoo.com	Sri Lanka
Dr	Harshavardhan	JOSHI	Fishery Survey of India	harshjoshicofsn@gmail.com	Inde
Dr	Farhad	KAYMARAM	Iranian Fisheries Science Research Institute (IFSRI)	farhadkaymaram@gmail.com	I.R. d'Iran
Mr	Muhammad Moazzam	KHAN	World Wide Fund for Nature - Pakistan (WWF-PAK)	mmoazzamkhan@gmail.com	Observateur préalablement approuvé
Mr	Sabah	KHORSHIDI NERGI	Iran fisheries Organization (Shilat)	skh981@yahoo.com	I.R. d'Iran
Ms	Beatrice	KINYUA	Sustainable Fisheries and Communities Trust (SFACT)	beatrice.kinyua@sfact.org	Observateur préalablement approuvé
Dr	Toshihide	KITAKADO	Tokyo University of Marine Science and Technology	kitakado@kaiyodai.ac.jp	Japon
Dr	Mohammed	KOYA	Central Marine Fisheries Research Institute (CMFRI)	koya313@gmail.com	Inde
Mr	Hendri	KURNIAWAN	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	hendrikur16@gmail.com	Indonésie
Dr	Julien	LEBRANCHU	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	julien.lebranchu@ird.fr	Union européenne
Dr	Haewon	LEE	National Institute of Fisheries Science	roundsea@korea.kr	République de Corée

Dr	Mi Kyung	LEE	National Institute of Fisheries Science	ccmklee@korea.kr	République de Corée
Mr	Gonzalo	LEGORBURU	Digital Observer Services	glm@digitalobserver.org	Union européenne
Mrs	Ramos	LOURDES	Instituto Español de Oceanografía (IEO)	mlourdes.ramos@ieo.csic.es	Union européenne
Mrs	Juliette	LUCAS	Seychelles Fishing Authority (SFA)	jlucas@sfa.sc	Seychelles
Mrs	Rosna	MALIKA	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	alka.rosna@gmail.com	Indonésie
Mr	Ariyarathna	MANAGE	Department of Fisheries and Aquatic Resources (DFAR)	mma_fi@yahoo.com	Sri Lanka
Mr	Satya	MARDI	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	satyamardi18@gmail.com	Indonésie
Dr	Francis	MARSAC	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	francis.marsac@ird.fr	Union européenne
Ms	Kate	MARTIN	Australian Fisheries Management Authority (AFMA)	kate.martin@afma.gov.au	Australie
Dr	Takayuki	MATSUMOTO	Fisheries Resources Institute	matumot@affrc.go.jp	Japon
Dr	Alexandra	MAUFROY	ORTHONGEL	amaufroy@orthongel.fr	Union européenne
Ms	Raiana	MCKINNEY	The Pew Charitable Trusts	rmckinney@pewtrusts.org	Observateur préalablement approuvé
Dr	Gorka	MERINO	AZTI	gmerino@azti.es	Union européenne
Ms	Esther	MOLLIER	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	esther.mollier@ird.fr	Union européenne
Ms	Isidora	MONIZ	OPAGAC	fip@opagac.org	Union européenne
Ms	Elizabeth	MUENI	Kenya Fisheries Service (KeFS)	emueni@gmail.com	Kenya

Dr	Hilario	MURUA	International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)	hmurua@iss-foundation.org	Observateur préalablement approuvé
Mr	Stephen	NDEGWA	Kenya Fisheries Service (KeFS)	ndegwafish@yahoo.com	Kenya
Dr	Anne-Elise	NIEBLAS	Company for open ocean observations and logging (Cool)	anne.elise.nieblas@company-cool.io	Union européenne
Dr	Tom	NISHIDA	Fisheries Resources Institute	aco20320@par.odn.ne.jp	Japan
Mr	Marc	OWEN	Department for Environment, Food & Rural Affairs (DEFRA)	marc.owen@defra.gov.uk	Royaume-Uni
Mrs	Sri	PATMIARSIH	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	sripatmiarsih@gmail.com	Indonésie
Mr	Nilanto	PERBOWO	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	perbowon@kkp.go.id	Indonésie
Ms	Orawan	PRASERTSOOK	Department of Fisheries	fukowindy.sp@gmail.com	Thaïlande
Dr	Sethuraman	RAMACHANDRAN	Fishery Survey of India	marineramc1974@gmail.com	Inde
Mr	Bapu	RAUT	Fishery Survey of India	bapumrout@gmail.com	Inde
Mr	Maafaka	RAVELONA	World Wide Fund for Nature (WWF)	mravelona@wwf.mg	Observateur préalablement approuvé
Mr	Alza	RENDIAN	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	alzarendian@gmail.com	Indonésie
Dr	Prathibha	ROHIT	Central Marine Fisheries Research Institute (CMFRI)	prathibharohit@gmail.com	Inde
Mr	Jon	RUIZ	AZTI	jruiz@azti.es	Union européenne
Ms	Surya	S	Central Marine Fisheries Research Institute (CMFRI)	revandasurya@gmail.com	Inde
Dr	Philippe	SABARROS	Institut de Recherche	philippe.sabarros@ird.fr	Union

			pour le Développement (IRD)		européenne
Ms	Saraswati	SARASWATI	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	cacasaras@gmail.com	Indonésie
Dr	Fayakun	SATRIA	National Research and Innovation Agency (BRIN)	fsatria70@gmail.com	Indonésie
Mr	Bram	SETYADJI	National Research and Innovation Agency (BRIN)	bram.setyadji@gmail.com	Indonésie
Mr	Umair	SHAHID	World Wide Fund for Nature (WWF)	ushahid@wwf.org.pk	Observateur préalablement approuvé
Mr	Solly	SOLOMON	Fishery Survey of India	lazarsolly@hotmail.com	Inde
Ms	Selina	STOUTE	Australian Fisheries Management Authority (AFMA)	selina.stoute@afma.gov.au	Australie
Ms	Putuh	SUADELA	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	putuhsuadela@gmail.com	Indonésie
Mr	Diky	SUGANDA	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	superdiky.fisheries@gmail.com	Indonésie
Mr	AnangWahyu	SUSILO	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	khautal.nang@gmail.com	Indonésie
Ms	Susiyanti	SUSIYANTI	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)	santiarifin@gmail.com	Indonésie
Mr	Ryuji	TAKEDA	Overseas Fishery Cooperation Foundation (OFCF)	takeda@ofcf.or.jp	Japon
Mr	Weerapol	THITIPONGTRAKUL	Department of Fisheries	weerapol.t@gmail.com	Thaïlande
Mr	Luke	TOWNLEY	Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA)	luke.townley@defra.gov.uk	Royaume-Uni
Dr	Sachiko	TSUJI	National Research Institute of Fisheries Science (NRIFS)	sachiko27tsuji@gmail.com	Japon

Dr	Yuji	UOZUMI	Japan Tuna Fisheries Co-operative Association	uozumi@japantuna.or.jp	Japon
Mrs	Madushani	WALISUNDARA	Department of Fisheries and Aquatic Resources (DFAR)	wmtuor@gmail.com	Sri Lanka
Mr	Dharmenthira	WIMALANATHAN	Department of Fisheries and Aquatic Resources (DFAR)	wimalanathan.dharmenthira@gmail.com	Sri Lanka
Mr	Ren-Fen	WU	Overseas Fisheries Development Council (OFDC)	fan@ofdc.org.tw	Taiwan, Chine
Pr	Wudianto	WUDIANTO	National Research and Innovation Agency (BRIN)	wudianto59@gmail.com	Indonésie
Ms	Naho	YASHIRO	MizLinx Inc.	yashiro@mizlinx.co.jp	Japon
Secrétariat de la CTOI					
Dr	Emmanuel	CHASSOT	Secrétariat de la CTOI	emmanuel.chassot@fao.org	
Dr	Paul	DE BRUYN	IOTC Secretariat	paul.debruyne@fao.org	
Ms	Cynthia	FERNANDEZ-DIAZ	IOTC Secretariat	cynthia.fernandezdiaz@fao.org	
Mr	Fabio	FIGLIANO	IOTC Secretariat	fabio.figliano@fao.org	
Mr	Dan	FU	IOTC Secretariat	dan.fu@fao.org	
Ms	Lauren	NELSON	IOTC Secretariat	lauren.nelson@fao.org	
Ms	Lucia	PIERRE	IOTC Secretariat	lucia.pierre@fao.org	

APPENDICE II

ORDRE DU JOUR DU 18^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES

Date : 28 novembre - 2 décembre 2022

Lieu : En ligne

Plateforme : Zoom

Horaires : 12h00 – 16h00 tous les jours (heure des Seychelles, GMT+04h00)

Président : Dr Julien Barde (UE, France) ; **Vice-président**: M. Nuwan Gunarwardane (Sri Lanka)

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Présidents)
3. **PROCESSUS DE LA CTOI : RÉSULTATS, MISES À JOURS ET PROGRÈS** (Secrétariat de la CTOI)
 - 3.1. Conclusions de la 24^{ème} Session du Comité Scientifique et de la 26^{ème} Session de la Commission
 - 3.2. Examen des mesures de conservation et de gestion (MCG) concernant le GTCDS
 - 3.3. Progrès concernant les recommandations issues du GTCDS17
4. **EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION CONCERNANT LE GTCDS** (Secrétariat de la CTOI)
 - 4.1. Enregistrement des données (carnets de pêche)
 - 4.1.1. Rés. 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4.1.2. Rés. 19/02 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*
 - 4.2. Soumission des données (au Secrétariat de la CTOI)
 - 4.2.1. Rés. 15/02 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes (CPC)*
 - 4.2.2. Rés. 17/05 *Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*
 - 4.2.3. Rés. 18/07 *Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI*
 - 4.2.4. Rés. 21/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4.3. Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO)
 - 4.3.1. Rés. 22/04 *Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs*
5. **RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT CONCERNANT LES QUESTIONS LIÉES AUX DONNÉES** (Secrétariat de la CTOI)
 - 5.1. Rapport du Secrétariat de la CTOI
 - 5.2. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant d'autres Groupes de travail (Secrétariat de la CTOI)
 - 5.3. Diffusion des données de référence, des jeux de données et des documents de la CTOI
6. **MISES À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX** (CPC)
 - 6.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux

-
- 6.2. Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques
 - 6.3. Principaux problèmes rencontrés dans la déclaration des statistiques exigibles au Secrétariat
 - 7. **SYSTÈMES DES INFORMATIONS SUR LES PÊCHES MONDIALES ET MEILLEURES PRATIQUES** (Présidents et Secrétariat de la CTOI)
 - 8. **MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS** (Secrétariat de la CTOI et CPC)
 - 8.1. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote
 - 8.2. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI
 - 9. **ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LES PAYS CÔTIERS** (Présidents et Secrétariat de la CTOI)
 - 10. **PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS** (Président et Secrétariat de la CTOI)
 - 10.1. Révision du programme de travail du GTCDS (2023-2027)
 - 11. **AUTRES QUESTIONS**
 - 11.1. Date et lieu des 19^{ème} et 20^{ème} Sessions du GTCDS : 2023 et 2024 (Présidents)
 - 11.2. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 18^{ème} Session du GTCDS (Présidents)

APPENDICE III

LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre
IOTC-2022-WPDCS18-01a	Agenda of the 16th Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2022-WPDCS18-01b	Annotated agenda of the 18th Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2022-WPDCS18-02	List of documents of the 18th Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2022-WPDCS18-03	Outcomes of the 24th session of the Scientific Committee
IOTC-2022-WPDCS18-04	Outcomes of the 26th session of the Commission
IOTC-2022-WPDCS18-05	Review of current Conservation and Management Measures relating to the WPDCS
IOTC-2022-WPDCS18-06	Progress made on the recommendations of WPDCS17
IOTC-2022-WPDCS18-07	Report on IOTC Data Collection and Statistics
IOTC-2022-WPDCS18-08	IOTC capacity building activities in support of developing coastal CPCs
IOTC-2022-WPDCS18-09	Revision of the WPDCS Program of Work 2023–2027
IOTC-2022-WPDCS18-10	Updates on the implementation of the IOTC Regional Observer Scheme and its pilot project
IOTC-2022-WPDCS18-11	Updates on yellowfin tuna catch limits for 2022 / 2023
IOTC-2022-WPDCS18-12	Summary of updates on data-related requests from other Working Parties
IOTC-2022-WPDCS18-13	Proposed updates to the definitions of fisheries in support to the reporting of statistical data to the IOTC
IOTC-2022-WPDCS18-14	Improvements to the IOTC recommended data reporting forms
IOTC-2022-WPDCS18-16	Preliminary results of the implementation of the FAO matrix approach for the characterization of selected IOTC fisheries
IOTC-2022-WPDCS18-17	ROS data collection and reporting forms
IOTC-2022-WPDCS18-18	Report of the 3rd ad-hoc IOTC WGFAD - Working Group on FADs
IOTC-2022-WPDCS18-19	Report of the 2nd ad-hoc IOTC WGEMS - Working Group on the development of Electronic Monitoring Systems
IOTC-2022-WPDCS18-20	Recent trends in ICT and AI based fisheries information collection technologies with mobile devices in Japan
IOTC-2022-WPDCS18-21	Update on characterizing the Pakistani tuna gillnet fleet through satellite imagery: preliminary summary of results and next steps
IOTC-2022-WPDCS18-22	Statistics of the French purse seine fleet targeting tropical tunas in the Indian Ocean (1981-2021)
IOTC-2022-WPDCS18-23	Biometric relationships and conversion coefficients of large pelagics collected in Reunion (Indian ocean)
IOTC-2022-WPDCS18-24	Metadata for fisheries: ongoing work, examples and outlooks
IOTC-2022-WPDCS18-25	The yearly updates of the Global Tuna Atlas and the necessity to share conversion factors datasets
IOTC-2022-WPDCS18-27	Second Draft Report on the Review of Re-Estimation Methodology of Indonesia's Annual Tuna Catch Data in IOTC for 2010-2020
IOTC-2022-WPDCS18-28	Spatio-temporal dynamic of the species composition in catch of the purse seine tropical tuna fisheries
IOTC-2022-WPDCS18-29	Report on progress of IOTC-OFCF Project for JFY2022 activities and planned activities for JFY2023
IOTC-2022-WPDCS18-30	Note on the collaboration of the Secretariat with international partners on data-related matters
IOTC-2022-WPDCS18-31	Engaging Fishermen Community in conservation of endangered species by rewarding the releasing effort
IOTC-2022-WPDCS18-32	Electronic monitoring related terms and definitions
IOTC-2022-WPDCS18-33	Electronic monitoring program standards
IOTC-2022-WPDCS18-34	IOTC electronic monitoring system and data standards

Document	Titre
IOTC-2022-WPDCS18-01a	Agenda of the 16th Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2022-WPDCS18-01b	Annotated agenda of the 18th Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2022-WPDCS18-02	List of documents of the 18th Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2022-WPDCS18-03	Outcomes of the 24th session of the Scientific Committee
IOTC-2022-WPDCS18-04	Outcomes of the 26th session of the Commission
IOTC-2022-WPDCS18-05	Review of current Conservation and Management Measures relating to the WPDCS
IOTC-2022-WPDCS18-06	Progress made on the recommendations of WPDCS17
IOTC-2022-WPDCS18-07	Report on IOTC Data Collection and Statistics
IOTC-2022-WPDCS18-08	IOTC capacity building activities in support of developing coastal CPCs
IOTC-2022-WPDCS18-09	Revision of the WPDCS Program of Work 2023–2027
IOTC-2022-WPDCS18-10	Updates on the implementation of the IOTC Regional Observer Scheme and its pilot project
IOTC-2022-WPDCS18-11	Updates on yellowfin tuna catch limits for 2022 / 2023
IOTC-2022-WPDCS18-12	Summary of updates on data-related requests from other Working Parties
IOTC-2022-WPDCS18-13	Proposed updates to the definitions of fisheries in support to the reporting of statistical data to the IOTC
IOTC-2022-WPDCS18-14	Improvements to the IOTC recommended data reporting forms
IOTC-2022-WPDCS18-16	Preliminary results of the implementation of the FAO matrix approach for the characterization of selected IOTC fisheries
IOTC-2022-WPDCS18-17	ROS data collection and reporting forms
Documents d'information	
Document	Titre
IOTC-2022-WPDCS18-INF01	Report of the FAO-IOTC data compliance and support mission to Indonesia (July 2022)
IOTC-2022-WPDCS18-INF02	Towards a statistical definition of Small-Scale Fisheries: an update on the use of a matrix scoring approach to the characterization of scale of fishing units
IOTC-2022-WPDCS18-INF03	FAO matrix for the characterization of fishing activities
IOTC-2022-WPDCS18-INF04	FAO administrative circular 2022/06 on Data Protection Policy

APPENDICE IV

PRINCIPAUX PROBLEMES LIES AUX DONNEES IDENTIFIES PAR LE GTCDS ET ACTIONS PROPOSEES EN VUE DE LEUR RESOLUTION

Tableau A1. Principaux problèmes identifiés pour les données de capture nominale (NC), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
NC	Inde	Pêches côtières	Données partielles déclarées en 2018 et 2019 ; pratiquement aucune capture de requins déclarée pour 2018	L'Inde a indiqué que la CTOI devrait utiliser les chiffres officiels communiqués par les autorités nationales. Accroître la mobilisation des parties prenantes et des scientifiques nationaux pour améliorer la compatibilité des systèmes nationaux de collecte et déclaration des données avec les formats de déclaration de la CTOI.
	Indonésie		Variabilité interannuelle des estimations officielles de capture totale et de composition par espèce, multiples soumissions de données chaque année	Poursuivre la collaboration <i>ad-hoc</i> avec les instituts participant au suivi et à la déclaration des pêches et assistance à l'échantillonnage des pêches artisanales (par ex. identification des espèces) et à la gestion des données
	R.I. d'Iran, Pakistan	Pêcheries de filets maillants dérivants	Double-comptabilisation potentielle des captures en raison de navires qui pourraient être immatriculés au Pakistan et en R.I d'Iran	Contacteur les administrations des pêches du Pakistan et de la R.I d'Iran pour comprendre et résoudre cette question
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Validation supplémentaire des séries de captures révisées les plus récentes	Contacteur le Pakistan en ce qui concerne un soutien pour l'évaluation des données
	Madagascar	Pêcheries côtières, pêcheries palangrières	Problèmes dans la collecte des données, y compris les données de capture et d'effort et les données de tailles	Apporter une assistance à l'échantillonnage des pêches artisanales sur demande (selon le personnel/les fonds disponibles). Contacter la FAO pour évaluer d'éventuelles options d'interventions combinées dans le pays
	Somalie	Pêches côtières	Absence de systèmes nationaux de collecte des données, y compris les données de capture et d'effort et les données de tailles	Soutien aux initiatives nationales (par ex. Groupe de travail sur la collecte des données halieutiques) pour la validation des bases de données et des programmes de collecte des données
	Yémen	Pêcherie de ligne à main	Captures nominales provenant de la FAO utilisées depuis 2007 et répétées depuis 2017	Contacteur le bureau régional et l'équipe Statistiques de la Division des pêches de la FAO

Tableau A2. Principaux problèmes identifiés pour les données de capture et d'effort (CE), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
CE	Tous	La plupart des pêcheries	Données non soumises ou ne correspondant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI	Mettre en œuvre des exigences de données minimales pour les requins (notant que celles de l'Inde sont différentes du fait de son objection à la Résolution relative au carnet de pêche)
		Pêches côtières	De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les captures et effort par mois de leurs pêches côtières.	Demander, au moins, aux CPC de déclarer les captures et la pêche par espèce, engin et mois, en plus du nombre total de bateaux de pêche opérés par engin et mois (ou année)
	Oman	Pêches palangrières	Données non soumises ou ne correspondant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI	Dans le cadre des missions d'application pour les données et d'assistance de la CTOI, apporter une assistance aux CPC pour faire comprendre les exigences en matière de données de la CTOI et le traitement des informations et les exhorter à mettre en œuvre ces exigences et à déclarer les données à la CTOI ; pour les fileyeurs pakistanais, évaluation de la capacité de la base de données locale de collecte des données basée sur l'équipage à fournir des données de capture et effort (ainsi que des fréquences de tailles) fiables au Secrétariat.
	Indonésie	Pêcheries industrielles à la palangre	Incohérences entre les données des carnets de pêche et de SSN	La CTOI encouragera le renforcement de la gestion et de la validation des données des carnets de pêche, en particulier incohérences avec les données de SSN et problèmes de faibles taux de déclaration des carnets de pêche soumis (<10 % ces dernières années).
	Oman	Pêcheries de ligne à main et de filet maillant	Absence de déclaration en raison de la gestion des données	Suivi de la mission du 09-2019 pour achever la standardisation adéquate des statistiques disponibles pour la ligne à main et le filet maillant, et finalement la soumission des données de capture et effort au titre de la Rés. 15/02
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Données non soumises ou ne correspondant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI	Dans le cadre des missions d'application pour les données et d'assistance de la CTOI, apporter une assistance aux CPC pour faire comprendre les exigences en matière de données de la CTOI et le traitement des informations et les exhorter à mettre en œuvre ces exigences et à déclarer les données à la CTOI ; pour les fileyeurs pakistanais, évaluation de la capacité de la base de données locale de collecte des données basée sur l'équipage à fournir des données de capture et effort (ainsi que des fréquences de tailles) fiables au Secrétariat.

Tableau A3. Principaux problèmes identifiés pour les données de fréquences de tailles (SF), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
SF	Inde, Indonésie, Malaisie, Oman, Yémen	Pêches côtières	Aucune ou très peu de données de fréquences de tailles déclarées	Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et soutien au programme pilote d'échantillonnage et de traitement des données halieutiques et les exhorter à mettre strictement en œuvre les exigences de déclaration obligatoires de la CTOI
	R.I. d'Iran	Pêcherie de filets maillants dérivants	Données pas aux normes de la CTOI	Le Secrétariat de la CTOI continuera à prêter assistance à la R.I. d'Iran afin de soumettre des données de tailles selon les lieux de pêche (et non les sites de débarquement) en se basant sur l'échantillonnage au port (étant donné que les carnets de pêche sont actuellement en phase pilote sur un nombre limité de bateaux)
	Japon, Taiwan, Chine	Pêches palangrières	Données de capture et effort et de tailles divergentes au cours de la série temporelle.	Suivi des recommandations découlant des services de consultant réalisés en 2020-2021
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Aucune ou très peu de données de fréquences de tailles déclarées	Le Secrétariat de la CTOI est en contact avec le Pakistan en ce qui concerne une assistance potentielle pour la saisie, le traitement et la soumission des données à travers le gouvernement du Pakistan

Tableau 4: Principaux problèmes identifiés pour les données du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
MRO	Toutes	Pêcheries de palangre et de surface	Faibles niveaux de mise en œuvre et de déclaration	Organiser des formations et ateliers du MRO pour aider les CPC dans la mise en œuvre des exigences de collecte et de déclaration des données du MRO, et dans le cadre des activités du Projet pilote du MRO (programme de formation).
			Informations déclarées dans des formats qui ne sont pas adaptés à l'extraction des données	Rechercher les moyens de faciliter la déclaration des données à l'aide des outils électroniques et des formulaires de déclaration des données du MRO de la CTOI
		Pêches côtières	Faibles niveaux de mise en œuvre et de déclaration	Élargissement du projet pilote de SSE à d'autres pays en plus du Sri Lanka
	Renforcer les mécanismes de collecte des données sur les sites de débarquement (observateurs aux ports, mécanismes de collecte de données alternatifs)			
Sri Lanka	Pêcheries côtières et hauturières	Mise en œuvre partielle des exigences du MRO	Le Secrétariat de la CTOI continuera de soutenir l'adoption des normes et des outils du MRO ; suivi potentiel des projets expérimentaux de SSE selon les fonds. Suivi de l'étude pilote des SSE au Sri Lanka pour les pêches côtières pour lesquelles il est difficile d'affecter des observateurs à bord.	

Tableau A5: Principaux problèmes identifiés pour les données socioéconomiques (SE), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
socioéconomiques	Toutes	Toutes	Données limitées disponibles, et compilées dans la base de données de la CTOI	Contacteur la Division des statistiques et du commerce de la FAO ainsi que les instituts économiques pour accéder aux archives ouvertes du prix de vente des poissons, des données d'importation et d'exportation et des indicateurs nationaux (par ex. Produit Intérieur Brut)

APPENDICE V

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2023-2027)

Le Programme de travail se compose des éléments suivants, notant qu'un délai de mise en œuvre serait développé par le CS dès qu'il aura convenu des projets prioritaires parmi tous ses Groupes de Travail.

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis requis par la Commission.

Thèmes par ordre de priorité	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
1 Collecte des données sur les pêches artisanales	1.2 Assistance dans la mise en œuvre des activités de collecte et d'échantillonnage des données des pêches qui n'ont pas été suffisamment échantillonnées. Priorité accordée aux pêcheries suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Indonésie • Inde • Bangladesh • Pakistan • R.I. d'Iran • Kenya • Somalie • Sri Lanka 					
2 Évaluation des incertitudes dans les données de capture et effort	2.1 Examiner les données de captures nominales et de capture et effort historiques pour tous les stocks évalués les années suivantes afin de déterminer le niveau d'incertitude à utiliser pour les procédures de gestion et d'évaluation des stocks					
		2023	2024	2025	2026	2027

Tableau 2. Tous les sujets concernant le programme de travail du GTCDS (2023-2027)

Thème	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
1 Collecte des données sur les pêches artisanales	1.1 Réaliser une étude régionale portant sur l'application de la méthodologie de la FAO pour la caractérisation des pêches de l'océan Indien (Secrétariat, CPC)					
	1.2 Assistance dans la mise en œuvre des activités de collecte et d'échantillonnage des données des pêches qui n'ont pas été suffisamment échantillonnées. Priorité accordée aux pêcheries suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Indonésie • Inde • Bangladesh • Pakistan • R.I. d'Iran • Kenya • Somalie • Sri Lanka 					
2 Évaluation des incertitudes dans les données de capture et effort	2.1 Examiner les données de captures nominales et de capture et effort historiques pour tous les stocks évalués les années suivantes afin de déterminer le niveau d'incertitude à utiliser pour les procédures de gestion et d'évaluation des stocks ¹					
3 Respect des exigences en matière de déclaration des données de la CTOI	3.1 Missions de soutien aux données					
	3.1.1 Élaborer des indicateurs pour évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences en matière de données de la CTOI ;					

¹Secrétariat / GTTT / GTM / scientifiques nationaux / experts externes

		<p>évaluer la performance des CPC de la CTOI en ce qui concerne ces exigences ; développer des plans d'action pour remédier aux problèmes identifiés, incluant un délai de mise en œuvre et les activités de suivi nécessaires. Priorité accordée aux CPC/ pêcheries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indonésie • Inde • Pakistan • Oman • Sri Lanka • Somalie • Autre (tel que requis/déterminé) 					
		3.2	Ateliers visant à clarifier les exigences en matière de déclaration des données ²				
		3.3	Soutenir la documentation du traitement et des protocoles d'échantillonnage ³				
4	Accès aux données	4.1	Améliorer l'accessibilité aux ressources scientifiques de la CTOI à travers des métadonnées standards et les DOI ⁴				
5	Appui à la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI (MRO)	5.1	Outils électroniques du MRO				
		5.1.1	Soutien à l'adoption des outils de déclaration électronique du MRO et des bases de données nationales du MRO par les pays n'ayant pas mis en place de système de collecte et de gestion des données d'observateurs				
		5.2	Base de données régionale du MRO				

²Recommandé par le CdA

³Le Secrétariat finalisera le modèle, les CPC soumettront les informations

⁴Secrétariat en collaboration avec le projet INTERREG

<p>5.2.1 Inclure toutes les données historiques des observateurs actuellement disponibles dans d'autres formats de données propriétaires (par ex. ObServe, ICCAT ST09 et autres formulaires d'observateurs personnalisés)</p>					
<p>5.3 Systèmes de surveillance électronique du MRO</p>					
<p>5.3.1 Mettre en œuvre le système pilote de SSE sur les navires utilisant le filet maillant / la palangre côtière pour les flottilles qui ne sont pas suffisamment couvertes par des observateurs à bord, possiblement à travers un soutien par des réunions à distance/en présentiel⁵</p>					
<p>5.4 Évaluer la combinaison d'autres systèmes et protocoles de collecte de données alternatifs pour la collecte des données des observateurs scientifiques pour la pêche côtière et artisanale, avec un expert initial en vue d'élaborer des protocoles et directives pour les exigences minimales en matière de collecte des données dans les pêches côtières, y compris à travers les systèmes de SSE.</p>					
	2023	2024	2025	2026	2027

⁵ SSE, formation, et mise en place de l'échange de données Sri Lanka

APPENDICE VI

RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA 18^{ÈME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES

Remarque : Les références de cet appendice se rapportent au Rapport de la 18^{ème} Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC-2022-WPDCS18-R)

Soumission des données (au Secrétariat de la CTOI)

Rec. WPDCS18.01 (para 37) : Le GTCDS **A APPROUVÉ** l'approche proposée visant à une caractérisation plus rigoureuse des pêcheries en rapport avec la CTOI, et **A RECOMMANDÉ** que cette approche et ses conclusions soient **EXAMINÉES** pour **APPROBATION** par le CS, de sorte que les nouveaux codes des pêches puissent être progressivement inclus dans : a) les formulaires de déclaration des données de la CTOI pour la soumission des données statistiques ; b) tous les jeux de données et manuels de référence/directives de la CTOI diffusés publiquement ; c) les bases de données de la CTOI et les applications à l'appui de celles-ci.

Rec. WPDCS18.02 (para 45) : Le GTCDS **A APPROUVÉ** a) la proposition visant à remplacer les Formulaires 3-AR et 3-CE par la version actualisée du formulaire 3-CE afin de rationaliser et simplifier la soumission des données géoréférencées de capture et d'effort ; b) que les statistiques halieutiques de capture et d'effort et de fréquences de tailles soient soumises avec les versions du formulaire 3-CE et 4-SF qui viennent à l'appui de la soumission des registres pour plusieurs pêcheries et espèces simultanément ; et c) qu'à la prochaine révision de la Rés. 15/02 l'exigence de soumettre les statistiques sur les bateaux de pêche passe de volontaire à obligatoire, et **A RECOMMANDÉ** au CS d'envisager d'**APPROUVER** les changements proposés dans a)-c).

Rec. WPDCS18.03 (para 46) : Le GTCDS **A CONVENU** des nouveaux formulaires électroniques pour la déclaration des statistiques des pêches et **A RECOMMANDÉ** que le CS les **APPROUVE**, **NOTANT** qu'ils faciliteront dans une grande mesure les tâches de gestion des données du Secrétariat tout en garantissant que toutes les données sont déclarées à la CTOI de manière homogène.

Rec. WPDCS18.04 (para 47) : Le GTCDS **A CONVENU** que lorsque la Commission aura adopté les exigences en matière de données, le rôle du CS sera d'adopter les formulaires obligatoires pour faciliter la déclaration par les CPC. Le GTCDS **A** donc **RECOMMANDÉ** que le CS porte ce processus proposé à l'attention de la Commission de 2023 pour **APPROBATION**.

Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques

Rec. WPDCS18.05 (para 103) : Le GTCDS **A DEMANDÉ** que l'Indonésie poursuive, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, la réévaluation de ses captures officielles et **A RECOMMANDÉ** que le CS **APPROUVE** cette activité.

Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI

Rec. WPDCS18.06 (para 162) : Le GTCDS **A APPROUVÉ** les termes et définitions du SSE (détaillés dans le document [IOTC-2022-WPDCS18-32](#)) pour examen du Comité Scientifique. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine et approuve les termes et définitions du SE pour examen ultérieur et potentielle adoption par la Commission à sa Session de 2023.

Rec. WPDCS18.07 (para 163) : Le GTCDS **A NOTÉ** les importants travaux du GTSSE et l'état très avancé des normes relatives au SSE (Programme de SE et normes en matière de données du SE décrits dans les documents [IOTC-2022-WPDCS18-33](#) et [IOTC-2022-WPDCS18-34](#), respectivement) et les **A**

APPROUVÉS pour examen du CS. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine et approuve les normes relatives au SSE pour examen ultérieur et potentielle adoption par la Commission à sa Session de 2023.

Principaux problèmes rencontrés dans la déclaration des statistiques exigibles au Secrétariat

Rec. WPDCS18.08 (para 120) : **RAPPELANT** que le GTCDS17 a identifié des points de plusieurs Résolutions en lien avec les données ([15/01](#), [15/02](#) et [19/02](#)) qui sont soit peu clairs soit incohérents, et notamment que le CS24 **A NOTÉ** que les clarifications spécifiques suivantes sont requises :

- que le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) soit inclus dans la liste des « autres » espèces figurant dans le tableau du filet maillant à la Section 2.3 de l'Annexe II de la Rés. 15/01
- que les termes « seront soumises régulièrement » figurant au paragraphe 4.c de la Rés. 15/02 soient davantage clarifiés
- que le paragraphe 5 de la Rés. 15/02 soit amendé avec l'inclusion de « et des canneurs » en plus des senneurs déjà mentionnés dans ce paragraphe
- que le paragraphe 4.c de la Rés. 15/02 soit amendé avec l'inclusion de la demande que les « documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis » qui figure déjà dans les paragraphes 4.a et 4.b de la Rés. 15/02
- que le paragraphe 26 de la Rés. 19/02 soit amendé pour permettre également l'utilisation des données de position des bouées à des fins scientifiques et pour clarifier davantage la façon de protéger les aspects de confidentialité commerciale conformément au paragraphe 24 de la Rés. 19/02,

le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS **RECOMMANDE** à la Commission d'étudier la meilleure façon de résoudre ces questions à la prochaine révision de chaque Résolution.

Programme de travail du GTCDS

Rec. WPDCS18.09 (para 182) : Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2023-2027), tel que présenté à l'[Appendice V](#).

Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 18^{ème} Session du GTCDS

WPDCS18.10 (para. 186) : Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS18, inclus à l'[Appendice VI](#).